

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**

Membre de la
fidh

**Situation générale des Droits humains dans le pays au
cours de la première année du gouvernement
MOÏSE / LAFONTANT**

9 mars 2018

Sommaire

	<i>Résumé du rapport</i>	<i>iv</i>
I.	INTRODUCTION	1
II.	CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE GENERAL A L'AVENEMENT DE JOVENEL MOÏSE AU POUVOIR	1
III.	DOSSIERS AYANT DEFRAYE LA CHRONIQUE AU COURS DE LA PREMIERE ANNEE DU GOUVERNEMENT MOÏSE / LAFONTANT	7
	1. Commande d'essence et du propane par des compagnies pétrolières	7
	2. Prise de mesures restrictives à l'encontre des anciens chefs d'Etat	7
	3. Ordonnances d'interdiction de départ	7
	4. Surfacturation des kits scolaires	8
	5. Dossier Arcahaie - décret	8
	6. Dossier Petro Caribe	9
IV.	SITUATION GENERALE DES DROITS HUMAINS DANS LE PAYS AU COURS DE LA PREMIERE ANNEE DU GOUVERNEMENT MOÏSE / LAFONTANT	10
	<u>A. SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES</u>	10
	<u>1. Situation sécuritaire du pays</u>	10
	a) Assassinats et meurtres violents	10
	b) Attaques armées	12
	c) Violences sexospécifiques	14
	d) Insécurité routière	14
	e) Insécurité foncière	15
	f) Création de la BRICIF	17
	<u>2. Police Nationale d'Haïti (PNH)</u>	17
	a) Conditions de travail de la PNH	18
	b) Situation des Commissariats et Sous-Commissariats du pays	19
	<u>3. Travail de l'Inspection Générale de la PNH</u>	20
	a) Expédition punitive à Lilavois	20
	b) Expédition punitive à Grand Ravine	21
	<u>4. Fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien</u>	24
	a) Candidatures pour les postes vacants à la cour de cassation	25
	b) Dossiers ayant défrayé la chronique judiciaire	26
	c) Bilan des audiences criminelles au cours de la période couverte par ce rapport	28
	<u>5. Situation des centres carcéraux du pays</u>	29
	a) Conditions générales de détention	29

b)	Situation des personnes en détention préventive	30
c)	Evasions de prison enregistrées	31
d)	Libérations réalisées par le parquet de Port-au-Prince	31
6.	<u>Réalisation d'élections au cours de la période couverte par ce rapport</u>	37
7.	<u>Départ de la MINUSTAH et avènement de la MINUJUSTH</u>	37
8.	<u>Renforcement des institutions et Emergence de l'Etat de Droit</u>	38
a)	Non-renouvellement du mandat de l'expert-indépendant des Nations-Unies	38
b)	Révocation illégale du Directeur général de l'UCREF	38
c)	Nouveaux directeurs à la tête de l'ULCC et de la CSC/CA	38
9.	<u>Bilan du parlement haïtien</u>	39
a)	Loi sur la diffamation	39
b)	Loi sur la réputation et le certificat de bonnes vies et meurs	39
c)	Loi portant sur le renforcement des dispositions du code civil relatives au mariage et à la protection de la famille	39
d)	Loi de finances 2017 - 2018	40
B.	<u>SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</u>	41
1.	Droits à l'éducation et à la santé	41
2.	Droit à un niveau de vie suffisant	43
3.	Situation des haïtiens en pays étrangers	44
4.	Droit à l'environnement	45
5.	Situation des personnes vivant dans les camps	46
C.	<u>ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT MOÏSE / LAFONTANT</u>	47
1.	Mise en place de CRLDI	47
2.	Caravane du changement	47
V.	<u>COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS</u>	50

Résumé du rapport

Le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) et ses structures régionalisées ont, au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, observé le fonctionnement des institutions étatiques clés et l'évolution de la situation générale des droits humains dans le pays. Ils se proposent aujourd'hui de présenter un rapport bilan de leurs observations.

Ce rapport est divisé en 5 grandes parties qui traitent du contexte sociopolitique dans lequel le président Jovenel MOÏSE est monté au pouvoir, de la situation des droits civils, politiques, sociaux et économiques du pays et des grandes réalisations du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT.

Sur la situation des droits civils et politiques

La situation sécuritaire du pays a été analysée. En ce sens, au moins 423 cas d'assassinats violents et 11 attaques armées ont été répertoriés. L'insécurité routière, cause du décès d'au moins 69 personnes et l'insécurité foncière qui sévit dans le pays, ont aussi retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées.

De plus, selon les informations recueillies, l'institution policière a procédé au cours de l'année 2017, à l'interpellation de 588 personnes et 329 autres sont recherchées pour avoir commis des actes répréhensibles.

Les cas de brutalités policières ainsi que les expéditions punitives perpétrées par la PNH dont les 2 plus violentes savoir, celles de ***Lilavois*** et de ***Grand Ravine***, ont aussi été passées en revues.

Toujours dans le cadre de ce rapport, l'accent a été mis sur les conditions de travail des agents de la PNH ainsi que sur la situation de certains commissariats et sous-commissariats du pays, caractérisée par l'insalubrité, l'exiguïté et les odeurs nauséabondes. Le cas le plus ahurissant est celui du commissariat de la ***Croix-des-Bouquets*** où les retenus sont tenus d'escalader un mur séparant les cellules de rétention du bloc sanitaire pour procéder à leurs besoins, haut perchés, dans une précarité jamais vue auparavant, risquant ainsi leurs vies.

Selon les informations recueillies par le RNDDH et ses structures régionalisées, au moins 11 espaces policiers doivent être reconstruits, 33 autres doivent être réhabilités et 28 espaces doivent impérativement être construits.

Par ailleurs, au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, 804 plaintes ont été reçues par l'***Inspection générale de la PNH***. Plusieurs recommandations dont 45 propositions de renvoi et 82 recommandations de transfert des dossiers aux instances judiciaires pour les suites de droit ont été faites, à l'encontre de policiers qui ont été impliqués dans des cas de violation des droits humains. Cependant, les suivis n'ont pas été faits par l'appareil judiciaire.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des problèmes structurels datant d'avant la création du CSPJ tels que l'inadéquation des locaux accueillant les cours et tribunaux, le manque de formation continue pour le personnel judiciaire, le manque de moyens de locomotion, etc. ont caractérisé le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien. Il a aussi été confronté à des problèmes ponctuels, causés par une Cour de Cassation fonctionnant amputée d'une partie de ses membres et des nominations anarchiques au sein du pouvoir judiciaire de personnes pistonnées par l'exécutif et le législatif, sans l'aval du CSPJ.

De plus, les mouvements de protestation enregistrés au sein l'institution judiciaire pour exiger de meilleures conditions de travail et une augmentation salariale, n'ont pas été pris en compte. Au

contraire. Dans la loi de finances 2017-2018, 0.77 % du budget total est alloué au CSPJ. Et, le ministère la justice qui fait partie, selon ladite loi, du pouvoir exécutif dispose de 8.62 % du budget. Or, il est admis aujourd'hui que le pouvoir judiciaire a à sa tête une diarchie partagée entre ledit ministère et le CSPJ.

Au cours de l'année couverte par ce rapport, la protection des mineures n'a pas été une priorité. Au moins 2 dossiers peuvent être pris en exemple : le scandale *Kaliko Beach* où tous les trafiquants de mineures à des fins d'exploitation sexuelles arrêtés avec en leur possession des produits psychotropes, des films pédopornographiques et des produits aphrodisiaques, ont été relâchés par les autorités judiciaires et le dossier de l'ex-député de la 49^{ème} législature, Jean Baptiste Anthony DUMONT qui a agressé sexuellement une mineure alors qu'il entretenait une relation suivie avec la mère de cette dernière.

Au cours des assises criminelles pour l'année judiciaire 2016-2017, coïncidant à la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, 397 personnes ont été jugées. 253 ont été condamnées et 144 ont été libérées. Le RNDDH et ses structures régionalisées ont cependant retenu que depuis 5 ans, c'est la première fois que moins de 500 personnes ont été jugées sur l'ensemble du territoire national, lors des audiences criminelles.

Les prisons du pays ont représenté une grande source de préoccupation. Les droits à la vie, à la santé, au grand air, au sport, à l'alimentation et aux garanties judiciaires des personnes privées de liberté ont été systématiquement bafoués. La détention préventive prolongée s'est aussi intensifiée. En effet, au 21 février 2017, la population carcérale haïtienne était de 11046 détenus dont 3078 étaient condamnés, soit 27.87 % alors qu'au 21 février 2018, la population est de 11869 détenus, dont seulement 2958 condamnés soit 24.9 %. Ainsi, un an après l'accession au pouvoir du président Jovenel MOÏSE, la population carcérale haïtienne a augmenté alors que le nombre de personnes condamnées a diminué, malgré la libération de 156 personnes par le parquet de Port-au-Prince et les nombreux cas de décès enregistrés.

De plus, au moins 5 cas d'évasion ont été enregistrés. 27 personnes se sont évadées et 2 autres qui tentaient de s'évader ont été abattus par les agents pénitentiaires.

Par ailleurs, du 10 au 14 juillet 2017, dans 140 communes du pays, les élections pour le montage des Assemblées municipales ont été organisées par le CEP. 698 membres de ces assemblées ont été élus, selon les résultats publiés le 19 juillet 2017.

Sur un bilan mitigé, la MINUSTAH est partie après avoir passé 13 ans en Haïti au cours desquels ses agents ont été impliqués dans des cas de viol, dans la propagation du choléra et dans l'incitation à la prostitution. La MINUJUSTH qui la remplace, est investie d'un mandat à la limite similaire à celui qu'elle avait, et qui consiste notamment à contribuer au développement et à la professionnalisation de la PNH, à renforcer les institutions judiciaires, à promouvoir et protéger les droits humains et à contribuer au dialogue politique.

Dans la lutte pour le renforcement des institutions étatiques et l'émergence de l'Etat de droit, des décisions malvenues ont été prises par le président Jovenel MOÏSE telles que le non-renouvellement du mandat de l'expert-indépendant des Nations-Unies sur la situation des droits de l'homme, la révocation illégale du directeur général de l'UCREF, l'adoption d'une loi démantelant l'UCREF et le placement à la tête de l'ULCC d'un directeur général issu du parti politique PHTK.

Parallèlement, au cours de l'année couverte par ce rapport, le parlement a travaillé sur plusieurs textes de loi. Cependant, 4 de ces documents ont retenu l'attention. Il s'agit des lois sur la diffamation, sur la réputation et le certificat de bonnes vie et mœurs, sur le renforcement des

dispositions du code civil relatives au mariage et à la protection de la famille et de la loi de finances 2017 - 2018.

Sur la situation des droits sociaux et économiques

Les 6 et 9 septembre 2017, la loi de finances pour l'exercice fiscal 2017 - 2018 a été votée par le Sénat de la République et la Chambre des députés. Selon elle, 91.60 % du budget sont alloués au pouvoir exécutif dont le ministère de la justice et de la sécurité publique, 4.99 % sont alloués au législatif et 0.77 %, au pouvoir judiciaire dénommé CSPJ. De plus, 15.89 % sont prévus pour la mise en œuvre de la politique du gouvernement pour le secteur de l'Éducation contre 4.25 % du budget, pour le secteur de la Santé.

Des grèves en cascade et des mouvements de protestation pour dénoncer la cherté de la vie, exiger de meilleures conditions de travail, le paiement des arriérés de salaire, le respect du droit à un niveau de vie suffisant, de meilleures conditions d'apprentissage, le paiement des montants dus par l'État aux établissements scolaires impliqués dans le programme PSUGO, etc., ont été observés dans tous les secteurs clés de la vie nationale.

Les manifestations organisées par les étudiants, dans les espaces universitaires se sont soldées par des tirs de gaz lacrymogènes, des casses et bris de véhicules, l'incendie des pneumatiques sur la voie publique. Cependant, un degré de violence jamais remarqué auparavant a été atteint cette année, avec le dossier de John Rock GOUGUEDER, un étudiant qui protestait contre la décision de la **Faculté de l'Ethnologie** de le chasser. Ce dernier affirme avoir été de plein fouet frappé par le véhicule du doyen de la faculté de l'Ethnologie Jean Yves BLOT. Pour sa part, le doyen affirme que c'est l'étudiant qui s'est jeté sous les roues de son véhicule alors qu'il se rendait chez lui.

Dans le secteur de la santé, les conditions dans lesquelles les personnes sont dialysées à l'HUEH ont soulevé l'indignation de plus d'un. Le président lui-même s'est rendu au centre de dialyse et a fait de nombreuses promesses. Cependant, au 31 octobre 2017, des 6 machines disponibles audit centre, 3 seulement sont fonctionnels et desservent 45 patients qui doivent se faire dialyser au moins 2 fois par semaine.

Sur intervention du président de la République, alors convaincu de bien faire, le salaire minimum a été fixé à 350 gourdes, une pitance, si l'on tient compte de l'augmentation du coût de la vie et des prix des produits de première nécessité.

De nombreux jeunes se sont enfuis vers des terres étrangères. Cette année, l'exode s'est intensifié vers le Chili et le Brésil. D'autres qui tentaient de quitter le pays, ont été escroqués par des individus désobligeants.

8 années après le séisme du 12 janvier 2010, le RNDDH et ses structures régionalisées ont recensé 30 espaces où se retrouvent encore des victimes. Localisés à **Delmas, Pétion-ville, Tabarre, Cité Soleil, Croix-des-Bouquets, Léogane, Carrefour, Gressier** et à **Port-au-Prince**, ces espaces accueillent des personnes oubliées par l'État haïtien et qui se débattent comme ils peuvent dans des conditions de vie exécrationnelles et la pauvreté extrême.

Au cours de l'année, le gouvernement a mis en place des CRLDI pour pallier aux difficultés que rencontrait le service de l'immigration et de l'émigration dans la fourniture des passeports. Installés dans les départements du Nord, de l'Artibonite, du Centre et de l'Ouest, ces centres n'ont pas jusqu'à date répondu à l'attente de la population et à la promesse du président de faire en sorte que les passeports soient livrés 5 jours après la demande.

De plus, un programme national de développement dénommé *caravane du changement* a été lancé le 1^{er} mai 2017, dans l'Artibonite par le président de la République.

Dans ce cadre, le RNDDH et ses structures régionalisées ont recensé 7 départements qui ont reçu des matériels de travail tels que des loaders, back loader, camions-basculer, camion-citerne, rouleaux, véhicules tout-terrain, grayder, bulldozer et compacteurs. Au moins 5 parmi ces départements ont aussi reçu des pelles, machines-atelier, excavatrices, châteaux d'eau, brouettes, bottes, manchettes, râteau, pioches, gants. De manière générale, ces matériels et outils de travail ont été livrés aux directions départementales du ministère des travaux publics transport et communication.

Dans certains autres départements, des tonnes d'haricot, de pois, de maïs, des plantules de patates, de manioc, de bananes, des boutures d'igname, ainsi que des chèvres, des poules pondeuses, des taureaux, pour la relance de l'agriculture et de l'élevage, ont été distribués.

Des canaux de drainages et d'irrigation ont été curés dans plusieurs départements comme les Nippes et l'Artibonite.

Le RNDDH et ses structures régionalisées ont aussi recensé plusieurs tronçons de route construits ou en train d'être construits dans les départements du Nord, du Sud, des Nippes, de la Grand'Anse et du Nord-est. De même, le chantier de construction de la centrale électrique à *Les Irois* est lancé et 2 centres germoplasmes sont en construction à *Marfranc* et à *Fonds des Nègres*.

Toutefois, une analyse scrupuleuse de ces données prouve qu'au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT :

- La situation sécuritaire du pays s'est révélée préoccupante,
- L'insécurité foncière a empiré,
- Les conditions de travail des agents de la PNH ne se sont pas améliorées,
- Des bavures policières ont été enregistrées. Objet d'enquête de l'inspection générale de la PNH, des rapports ont été acheminés aux instances judiciaires qui n'en ont pas assuré le suivi,
- Les pouvoirs législatif et exécutif ont tout fait pour garder leur mainmise sur le pouvoir judiciaire et renforcer la diarchie qui existe à la tête de ce pouvoir.
- Les mineures n'ont pas été protégées,
- Les audiences criminelles ont significativement diminué,
- Les conditions générales de détention se sont empirées et le pourcentage des personnes en attente de jugement a exponentiellement augmenté.
- La MINUSTAH est partie en laissant derrière elle un pays meurtri et un bilan mitigé. Elle est remplacée par une autre force onusienne investie d'un mandat quasi-similaire,
- Le droit à un niveau de vie suffisant de la population n'a pas été respecté,
- Les droits à l'éducation et à la santé n'ont pas constitué une priorité pour le gouvernement,
- Le bilan de la première année du programme gouvernemental « *caravane du changement* » est très maigre et les résultats des travaux déjà réalisés sont surmédiatisés alors que l'opacité la plus totale enveloppe les dépenses consenties.

Des recommandations ont été insérées dans le rapport.

I. INTRODUCTION

Le 7 février 2017, Jovenel MOÏSE, élu président de la République, est intronisé à l'occasion d'une cérémonie fastueuse organisée le jour même, pour la circonstance.

Dans son discours d'intronisation, le président a présenté l'éducation, le développement économique et la reconstruction, comme étant les axes prioritaires de son gouvernement. Il a aussi promis de moderniser les transports, de solutionner le problème de l'énergie électrique et de développer le pays, à partir des ressources disponibles, savoir l'eau, la terre, le soleil et les hommes.

Une année après, qu'en est-il de ses promesses ?

C'est dans l'objectif de répondre à ces questions, au regard des droits humains, que le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) et ses structures départementales, ont élaboré le présent rapport.

Divisé en *cinq* (5) grandes parties, ce rapport, assorti de commentaires et de recommandations, passe en revue le contexte sociopolitique du pays à l'avènement du président au pouvoir, les grands dossiers ayant défrayé l'actualité politique et juridique, la situation des droits civils et politiques, la situation des droits socioéconomiques et les grandes réalisations du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT au cours de cette première année de gouvernance.

II. CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE GENERAL A L'AVENEMENT DE JOVENEL MOÏSE AU POUVOIR

Le 25 octobre 2015, les élections présidentielles et législatives partielles sont réalisées sur le territoire national. Elles sont contestées par plusieurs candidats qui crient au scandale, dénoncent une tentative de coup d'Etat électoral et affirment ne pas accepter les résultats. Ils exigent donc leur annulation.

Pendant plusieurs semaines, des manifestations antigouvernementales sont organisées. L'une des premières revendications de celles-ci est le départ du pouvoir du président d'alors, Michel Joseph MARTELLY.

Une commission présidentielle de vérification des élections, montée le 22 décembre 2015 par arrêté présidentiel, ne peut venir à bout de cette crise sociopolitique.

Le 7 février 2016, contrairement aux prescrits constitutionnels, Joseph Michel MARTELLY, ne peut pas transmettre le pouvoir à un successeur élu. Conséquent, et pour éviter un vide institutionnel, le Sénat procède à l'élection en second degré d'un président provisoire, Jocelerme PRIVERT. Ce dernier est investi de la principale mission de compléter les élections.

Les militants politiques, arguant que le premier tour des élections réalisé le 25 octobre 2015 est truffé de fraudes massives, exigent du président provisoire la reprise du processus.

Une deuxième commission présidentielle de vérification des élections est montée par le président provisoire. Elle conclut à l'annulation des élections présidentielles et à la continuation du scrutin, pour les autres postes à pourvoir.

Alors que tout semble prêt pour l'organisation, sur le territoire national, du scrutin présidentiel et législatif partiel, les 3 et 4 octobre 2016, les départements de la Grand'Anse, du Sud et des Nippes sont rudement frappés par un ouragan dénommé, **Matthew**. Celui-ci provoque le décès d'au moins *cinq cent quarante-six* (546) personnes, la disparition de *cent-vingt-huit* (128) autres et cause des dégâts matériels estimés à des millions de dollars américains.

Les établissements scolaires, utilisés généralement comme centres de vote, sont rudement frappés. L'atmosphère ne se prête plus aux joutes électorales car, des besoins primaires de la population de cette partie du pays, doivent être comblés. Les élections sont donc renvoyées ultérieurement.

Cet ouragan offre aussi aux partis politiques alors financièrement influents, l'occasion de venir en aide aux sinistrés, dans une ambiance de campagne électorale déloyale. Cependant, l'Etat haïtien encore une fois dépassé par les événements ne peut intervenir et laisse faire, ce, en dépit des cris d'alarme poussés par des candidats et par certaines organisations intervenant dans l'humanitaire.

Le 20 novembre 2016, les élections sont réalisées sur l'ensemble du territoire national. Jovenel MOÏSE est donné vainqueur de ces joutes, au premier tour.

Certains candidats à la présidence reconnaissent immédiatement sa victoire et l'en félicitent. D'autres crient encore une fois au scandale. Le **Conseil Electoral Provisoire** (CEP) ayant réalisé ces joutes électorales met en place une commission de vérification le 20 décembre 2016 chargée de vérifier les procès-verbaux des résultats.

Celle-ci se rend au centre de tabulation des votes, dans le but d'enquêter sur les allégations de fraudes massives avancées par certains candidats qui exigent encore une fois, l'annulation des élections. Cette commission a travaillé sur la base d'un échantillonnage aléatoire.

Après vérification, la commission rend son rapport selon lequel, les irrégularités enregistrées dans le cadre des élections du 20 novembre 2016 ne sont pas de nature à influencer les résultats. L'élection de Jovenel MOÏSE au premier tour est donc consacrée.

Parallèlement, le 22 août 2016, l'**Unité Centrale de Renseignements Financiers** (UCREF) transmet au parquet près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince**, un rapport relatif à des transactions douteuses réalisées par Jovenel MOÏSE, du 5 mai 2007 au 31 mai 2013, portant sur différents comptes bancaires accusant des montants faramineux.

Le magistrat instructeur Bredy FABIEN, désigné pour mener l'enquête judiciaire entend plusieurs personnalités dans le cadre de ce dossier.

Sans crier gare et alors qu'il n'est pas convoqué, le 25 janvier 2017, le président élu se rend au cabinet du magistrat instructeur, où il est auditionné. A sa sortie du cabinet, le président affirme à tous qu'il est à la disposition de la justice pour que toute lumière soit faite autour du dossier de corruption et de blanchiment des avoirs pour lequel il est inculpé.

Parallèlement, *deux* (2) personnes Ernest BOLIVAR et Moïse JEAN CHARLES portent plainte respectivement les 31 janvier et 1^{er} février 2017. Ils se portent partie civile.

Le magistrat transfère le dossier au parquet le 3 février 2017, pour réquisitoire définitif.

Cependant, le 6 février 2017, le commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince**, Danton LEGER, adresse au magistrat un réquisitoire supplétif d'informer, lui demandant ainsi d'approfondir son enquête. Cependant, à date aucune avancée notable n'est enregistrée.

Si, jusqu'à aujourd'hui, le dossier semble classé dans les tiroirs, il convient de rappeler que l'ombre de ce scandale de corruption plane sur la présidence, le gouvernement et le pays en général. En ce sens, il est utilisé comme une arme politique par plusieurs, notamment les membres des partis politiques de l'opposition.

Par ailleurs, le 5 janvier 2017, le sénateur élu Guy PHILIPPE, issu des élections du 20 novembre 2016 est arrêté et transféré le même jour aux **Etats-Unis**, pour répondre, par devant un tribunal américain des faits de **trafic illicite de stupéfiants** qui lui sont reprochés.

Cette arrestation est au cœur des débats pendant plusieurs semaines. D'aucuns affirment que les autorités haïtiennes ne peuvent livrer les ressortissants haïtiens à des pays étrangers, car elles leur doivent protection. Ils exigent les têtes du premier ministre d'alors, Evans PAUL et du ministre de la justice et de la sécurité publique, Me Camille EDOUARD Jr. D'autres estiment au contraire que la collaboration qui existe entre les *deux* (2) pays doit continuer, ce pour freiner le trafic des produits illicites et psychotropes, dont les principaux corollaires sont le blanchiment des avoirs et la corruption.

Le 7 février 2017, le président de la République prête serment par devant le parlement haïtien et est investi dans ses fonctions.

Deux (2) semaines plus tard, soit le 22 février 2017, il désigne le gastro-entérologue Jacques Guy LAFONTANT comme chef de son gouvernement. Le 12 mars 2017, ce dernier publie la composition de son cabinet de *dix-huit* (18) ministres, à savoir :

1. Stéphanie AUGUSTE, Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger (MHAVE)
2. Roosvelt BELLEVUE, Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)
3. Carmel André BELLiard, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)

4. Pierre Josué Agénor CADET, Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle (MENFP)
5. Fritz CAILLOT, Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)
6. Marie Gréta Roy CLEMENT, Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)
7. Hervé DENIS, Ministère de la Défense (MD)
8. Pierre Marie DU MENY, Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI)
9. Aviol FLEURANT, Ministère de la planification et de la coopération externe (MPCE)
10. Heidi FORTUNE, Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)
11. Pierre Simon GEORGES, Ministère de l'Environnement (ME)
12. Eunide INNOCENT, Ministère de la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (MCFDF)
13. Régine LAMOUR, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique (MJSAC)
14. Colombe Emilie Jessy MENOS, Ministère du Tourisme (MT)
15. Antonio RODRIGUE, Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes (MAE)
16. Max Rudolph SAINT-ALBIN, Ministère de l'*Intérieur et des Collectivités Territoriales* (MICT)
17. Jude Alix Patrick SALOMON, Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
18. Limon TOUSSAINT, Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)

Jacques Guy LAFONTANT présente la politique générale de son gouvernement au *Sénat* les 15 et 16 mars 2017. L'énoncé de sa politique est sanctionné par *vingt* (20) pour, *zéro* (0) contre, *sept* (7) abstentions. Le 20 mars 2017, il refait l'exercice à la *Chambre des députés* qui sanctionne son intervention par *quatre-vingt-quinze* (95) pour, *six* (6) contre et *deux* (2) absentions.

Le 21 mars 2017, le président Jovenel MOÏSE procède au palais national, à l'investiture de Jacques Guy LAFONTANT. Ce dernier, dans son discours circonstancié, promet de contribuer à la mise en œuvre des promesses de campagne du président et de procéder à l'inauguration, en conformité avec la vision de changement du chef de l'Etat, des grands chantiers économiques, sociaux et environnementaux.

Il déclare en outre que son gouvernement compte œuvrer à maintenir le climat de tranquillité et de sérénité nécessaire à la stabilité du pays et à l'ouverture de ces grands chantiers promis au peuple haïtien.

Le 24 mars 2017, l'Exécutif publie les arrêtés nommant les secrétaires d'Etat, les directeurs généraux, les conseillers spéciaux de la présidence et ses porte-paroles. Il s'agit de :

- *Dix-neuf* (19) directeurs généraux
 1. Gamal AUGUSTIN, Télévision Nationale d'Haïti (TNH) ;
 2. Elie BLAISE, Office Assurance Véhicule Contre Tiers (OAVCT) ;

3. Yvon BUISSERETH, Entreprise publique de promotion et de logements sociaux (EPPLS) ;
4. Daniel DENIS, Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
5. Andy DUROSIER, Ministère du Tourisme ;
6. Maguy DURCE, Institut national et de la formation professionnelle ;
7. Branly EUGENE, Ministère de l'agriculture des ressources naturelles et du développement rural ;
8. Hervé EVEILLARD, Autorité portuaire nationale (APN) ;
9. Marc EXAVIER, Radio Nationale d'Haïti (RNH) ;
10. Jean Jorel JANVIER, Administration des Douanes ;
11. Agabus Joseph, Office Assurance Accident du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) ;
12. Rudy HERIVEAUX, Affaires Sociales et du Travail ;
13. Yves PENEL, Théâtre national ;
14. Charles Ernest CHATELIER, Fonds Assistance Economique et Sociale (FAES) ;
15. Chesnel PIERRE, Office National Assurance Vieillesse (ONA) ;
16. Pierre MANIGAT, Journal « L'Union » ;
17. Yolette MENGUAL, Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger ;
18. Fednel MONCHERY, Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales ;
19. Myrtho RENE, Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes.

- *Cinq* (5) secrétaires d'Etat et Secrétaires généraux

1. Emile BRUTUS, Secrétairerie d'Etat à l'alphabétisation ;
2. Ronald DECEMBRE, Secrétairerie d'Etat aux finances ;
3. Jeantel JOSEPH, Secrétairerie d'Etat à la Sécurité Publique ;
4. Hugues JOSEPH, Secrétairerie générale de la Primature avec rang de Ministre ;
5. Gérald ORIOL Jr., Secrétairerie d'Etat à l'intégration des personnes handicapées.

- *Douze* (12) Conseillers

1. Marie Esther ANTOINE, conseillère spéciale ;
2. Everson CALIXTE, conseiller en technologie énergétique ;
3. Guichard DORE, conseiller spécial ;
4. Reynold GEORGES, conseiller spécial en affaires juridiques et politiques ;
5. Ernst EXCEUS, conseiller spécial pour les grands projets
6. Christine Coupet JACQUES, conseillère spéciale ;
7. Enold JOSEPH, conseiller spécial pour les questions de santé ;
8. Georges Stanley LUCAS, conseiller en politique étrangère, aide externe et investissement direct étranger.
9. Andris RICHE, conseiller Politique ;
10. Jean Renel SANON, conseiller en intelligence et sécurité ;
11. Guy Michel VINCENT, conseiller politique ;
12. Ardouin ZEPHIRIN, conseiller spécial ;

- *Quatre* (4) porte-paroles
 1. Marie Martine DENIS CHANDLER, porte-parole de la présidence
 2. Lucien JURA, porte-parole de la présidence et conseiller en communication
 3. Avenide JOSEPH, porte-parole de la présidence
 4. Tamara ORION, porte-parole de la Présidence.

Toutefois, on retiendra qu'au moment de l'accession au pouvoir du président Jovenel MOÏSE et de son premier ministre, Jacques Guy LAFONTANT, les conditions générales de vie de la population sont très précaires.

En ce qui a trait aux droits civils et politiques, la situation est mitigée. Certains partis politiques rejettent les résultats des élections ayant propulsé le président Jovenel MOÏSE à la magistrature suprême de l'Etat et le considèrent comme occupant une place de manière illégale. Cette situation, additionnée au fait que l'instruction ouverte contre lui, relative aux faits de blanchiment des avoirs n'est pas bouclée, offre aux opposants politiques une arme qu'ils utilisent à tout bout de champs, allant même jusqu'à le surnommer « *l'inculpé* ».

En ce qui a trait aux droits socioéconomiques, la situation est très difficile. La misère bat son plein et est visible dans les rues de la capitale et dans les villes de province. Le phénomène des enfants des rues s'aggrave. La gourde est dépréciée par rapport au dollar américain et les produits de première nécessité ne sont pas à la portée de tous.

Le taux de chômage évalué à 35 %, est élevé. Cependant, au sein de la population restante, plus de 65 % évoluent dans le secteur informel, soit en situation de chômage déguisé. Conséquemment, le chômage est la cause principale de la fuite des jeunes vers des terres plus accueillantes.

De plus, la corruption bat son plein. En effet, selon le rapport de *Transparency International*, publié le 25 janvier 2017, Haïti est classée 159^{ème} pays sur cent soixante-seize (176) pays évalués, ce qui le place parmi les pays les plus corrompus du monde.

L'environnement du pays est très dégradé. La couverture végétale, selon les spécialistes en la matière, est de moins de 2 % sur tout le territoire national. Ce phénomène est souvent associé à la pauvreté qui sévit dans le pays, en raison du fait que le charbon de bois est considéré comme première source de chaleur pour 94 % des ménages haïtiens.

C'est donc dans ce contexte socioéconomique et politique difficile et précaire que Jovenel MOÏSE prend les rênes du pays.

III. DOSSIERS AYANT DEFRAÏE LA CHRONIQUE AU COURS DE LA PREMIÈRE ANNÉE DU GOUVERNEMENT MOÏSE / LAFONTANT

De nombreux dossiers ont tenu l'actualité politique en haleine, au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT. En voici quelques exemples :

1. Commande d'essence et du propane par des compagnies pétrolières

Au cours des mois de juin et de juillet 2017, des responsables des compagnies pétrolières dont Total, Sol et Dinasa ont placé leur commande de produits pétroliers sans l'intervention obligatoire du **Bureau de monétisation des programmes d'aide au développement** (BMPAD) alors que cette transaction leur est formellement interdite.

A l'arrivée des bateaux qui transportaient de l'essence et du propane dans les eaux territoriales haïtiennes, le capitaine et certains membres d'équipage, ont été appréhendés et placés sous le contrôle de la justice.

Des mandats d'amener ont été décernés contre les directeurs généraux de ces *trois* (3) compagnies distributrices de produits pétroliers en Haïti pour « **introduction frauduleuse de produits pétroliers sur le territoire national** ». Cependant, le suivi accordé à ce dossier n'est pas connu.

2. Prise de mesures restrictives à l'encontre des anciens chefs d'Etat

Le 19 juillet 2017, le président Jovenel MOÏSE a pris un arrêté dans lequel il a décidé d'éliminer les avantages accordés aux anciens chefs de l'Etat qui n'ont pas été élus au suffrage universel. Ainsi, les chefs d'Etat qui ont assuré une transition à la tête du pays sont privés de secrétariat, de service de sécurité rapprochée et de moyens adéquats de transport.

3. Ordonnances d'interdiction de départ

Au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, de nombreuses mesures d'interdiction de départ, ont été prises par des autorités judiciaires. Ces décisions ont été très médiatisées. En voici *deux* (2) quelques exemples :

- Le 13 octobre 2017, le commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince**, Me Clamé Ocnam DAMEUS, a émis une interdiction de départ à l'encontre de *deux* (2) anciens ministres qui avaient occupé leur poste sous la présidence de Jocelerme PRIVERT. Il s'agit de l'ex-ministre de la justice et de la sécurité publique, Me Camille EDOUARD Jr. et de l'ex-ministre de l'Economie et des Finances, Yves Romain BASTIEN. Le 22 décembre 2017, la mesure a été levée pour Me EDOUARD alors que pour le sieur BASTIEN, elle a été levée le 15 novembre 2017.

- Le 19 décembre 2017, le juge instructeur Wilner MORIN a émis une ordonnance d'interdiction de départ à l'encontre de l'ancien chef de gouvernement sous les présidences de PREVAL et de MARTELLY, Joseph Jean Max BELLERIVE.

Cependant, la suite accordée à ces dossiers n'est pas connue.

4. Surfacturation des kits scolaires

Le 28 août 2017, le ministre des **Affaires Sociales et du Travail** Roosevelt BELLEVUE est limogé à la suite d'un scandale de surfacturation de kits scolaires. En effet, il a été éclaboussé pour avoir participé à la surfacturation de *cinquante mille* (50.000) kits scolaires, qui a englouti la somme de *neuf cent-cinquante mille* (950.000) dollars américains.

Le 11 octobre 2017, le commissaire en chef du parquet du tribunal de première instance de **Port-au-Prince** a affirmé avoir ouvert une enquête. En ce sens, il a adressé une correspondance à la **Direction générale des impôts** (DGI), exigeant des informations concernant des institutions qui seraient impliquées dans ce scandale de corruption. Il s'agit de :

- AGD Papeterie
- ENERGITEK
- Haiti Supply
- Kayimit Sales Services
- National Trading Group
- NGA Entreprise

Cependant, seul le ministre est révoqué. Tous ceux avec qui il aurait pu mettre en branle une machine aussi importante, ne sont à date, pas inquiétés.

5. Dossier Arcahaie - décret de 2015

Au cours de la période couverte par ce rapport, la commune de l'**Arcahaie** a été très mouvementée en raison du décret du 22 juillet 2015, pris sous le gouvernement MARTELLY / PAUL qui élève au rang de commune, la zone des côtes des Arcadins, baptise cette zone « **les Arcadins** », et la renvoie dans l'arrondissement de **Saint Marc**. Cette décision a donc privé la commune de l'**Arcahaie** d'une de ses sections les plus riches.

En signe de protestation, de nombreuses manifestations violentes ont été organisées dans la commune en question, au cours desquelles, les activités scolaires et commerciales ont été paralysées. La première revendication des protestataires est l'abrogation de ce décret.

Au cours de ces manifestations, des véhicules de transport en commun ainsi que des pneumatiques ont été vandalisés et incendiés.

6. Dossier Petro Caribe¹

En raison des nombreuses allégations de corruption relatives à l'utilisation des fonds **Petro Caribe**, une commission d'enquête sénatoriale a été créée. Cette commission a présenté son rapport le 17 août 2016 à l'Assemblée des sénateurs qui a jugé nécessaire de l'approfondir. En ce sens, une deuxième commission a été mise sur pied et a produit un second rapport. Celui-ci, n'a pu être présenté au Sénat, lors de la première assemblée fixée le 10 novembre 2017, les sénateurs ayant exigé une période de lecture dudit rapport avant de l'analyser et de le sanctionner en assemblée.

Après plusieurs semaines de tergiversation, ce n'est que le 31 janvier 2018, qu'une séance sur le second rapport a pu être réalisée. Elle s'est terminée sur une décision de mise en continuation pour le 6 février 2018. Cependant, à la stupeur générale, le 1^{er} février 2018, une séance clandestine a été réalisée dans l'après-midi par la majorité des sénateurs. Elle a abouti à une résolution renvoyant le rapport de la deuxième commission, non sanctionné préalablement par le Sénat, à la **Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif** (CSC/CA).

Le 23 février 2018, le président Jovenel MOÏSE a publié dans le Moniteur, la résolution susmentionnée.

¹ Pour plus d'informations, voir la note intitulée « **Lutte contre la corruption : Des organisations de droits humains appellent à une mobilisation citoyenne pour faire échec à toute velléité de noyer les rapports sénatoriaux sur la dilapidation des fonds Petro Caribe** », SOFA, URAMEL, RNDDH, CE-JILAP, CARDH, POHDH, CRESFED, 15 décembre 2017.

IV. SITUATION GENERALE DES DROITS HUMAINS DANS LE PAYS AU COURS DE LA PREMIERE ANNEE DU GOUVERNEMENT MOÏSE / LAFONTANT

A. SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

1. Situation sécuritaire du pays

a) *Assassinats et meurtres violents*

Au cours de la période couverte par ce rapport, des crimes spectaculaires ont été perpétrés au grand jour par des individus armés, non identifiés pour la plupart.

Au moins *quatre cent vingt-trois* (423)² personnes ont perdu la vie dont *trois cent trente* (330) par balles, soit une moyenne de *trente-cinq* (35) personnes tuées par mois. Parmi ces victimes figurent *quinze* (15) agents de la PNH.

Certains cas ayant défrayé la chronique ont retenu l'attention du RNDDH. En voici quelques exemples :

- Le 23 janvier 2017, un jeune de *vingt-deux* (22) ans est assassiné à ***Delmas 83*** par des individus armés, montés à bord de motocyclettes.
- Le 24 janvier 2017, Telnort MAXIME, âgé de *cinquante-quatre* (54) ans, cambiste à la ***Croix des Bossales***, est assassiné. Le même jour, *deux* (2) autres personnes au moins sont tuées. Il s'agit de Nancy NERETTE, une dame de *quarante* (40) ans et de Minique MATHIEU, âgée de *vingt-huit* (28) ans.
- Le 4 février 2017, *deux* (2) personnes, Cantave MICHEL, agent de sécurité du bureau électoral de ***Hinche*** et Célimène DESINOR, sont décapitées à ***Los Palis, Tabacal, Hinche***, dans le département du Centre.
- Dans la nuit du 5 au 6 février 2017, *trois* (3) personnes dont *deux* (2) femmes sont assassinées par balles sur la place de la paix à ***Delmas 2***.
- Le 9 février 2017, Reynold DAUPHIN, alias Kamaz, est assassiné par balles, par des individus armés, alors qu'il se trouvait à ***Carrefour Ti Fou***, sur la ***Route des Dalles***.
- Le 14 février 2017, Masselot BELTON, un commerçant, âgé de *trente-sept* (37) ans est assassiné à ***Ouanaminthe***, non loin de la ***Rivière Massacre***.
- Dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars 2017, Gérald KEBREAU, un agent de sécurité du sénateur du Nord-est Wannick PIERRE, est assassiné par balles.

² Sources : bilan partiel de la PNH ; bilan de la ***Commission Episcopale Nationale Justice et Paix*** (CE-JILAP), au cours de l'année 2017 ; Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) ; Réseaux départementaux du RNDDH.

- Dans la nuit du 18 au 19 mars 2017, Renand FORTUNE est assassiné par balles par des individus circulant à motocyclettes. Il se trouvait à l'**Avenue N**.
- Le 18 avril 2017, un agent de la PNH, Samuel ALCIDE est criblé de balles à l'**Avenue John Brown**, par des individus armés qui circulaient à bord de motocyclettes.
- Le 10 avril 2017, Fritz JEAN, est abattu de plusieurs balles alors qu'il rentrait chez lui. Il était un cambiste.
- Le 16 avril 2017, Eddy CERANT est assassiné par balles, alors qu'il se trouvait dans sa résidence au **Cap-Haïtien**.
- Le 25 avril 2017, cinq (5) jeunes savoir, Robenson LAFLEUR, Robens LAFLEUR, Patrice DORVIL, Steve MUSE alias Grégory et Chips ainsi connu sont assassinés à **Brochette 95**, dans la commune de **Carrefour** par deux (2) individus armés non identifiés. Ces derniers ont ouvert le feu sur les jeunes qui étaient assis devant la maison de Patrice DORVIL, une des victimes. Au moment de la fusillade, Sherley SAINTIL et Bata ainsi connu sont blessés.
- Le 8 mai 2017, Max PAUL alias Colby, un agent de la PNH, est assassiné par sa conjointe au **Village Solidarité**. Il était affecté à l'**Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre** (UDMO) et était âgé de *vingt-neuf* (29) ans.
- Dans la nuit du 21 au 22 mai 2017, à **Bigot**, dans le département de l'Artibonite, des individus armés ont assassiné Viergenie SAINT-HILAIRE une commerçante, alors qu'elle se trouvait dans sa résidence.
- Le 23 mai 2017, un homme présenté par les riverains comme étant un commerçant, est assassiné à **Delmas 33** par des individus armés non identifiés.
- Dans la nuit du 3 au 4 juin 2017, un policier, Jordany LAZARDI, est assassiné par des individus armés. Il a reçu plusieurs projectiles alors qu'il se trouvait à **Delmas 33**.
- Tôt dans la matinée du 4 juin 2017, deux (2) portefaix se sont battus au **Marché Télélé**, à **Frères**. L'un d'entre eux a perdu la vie. Dans la mêlée qui s'en est suivie, une marchande est abattue par des agents de la PNH.
- Le 5 juin 2017, une jeune femme médecin Frédérique VIAU, âgée de *trente-deux* (32) ans est assassinée à **Delmas 83** par des individus montés à bord de motocyclettes.
- Le 9 juin 2017, Oby Bernard LAFLEUR, un agent de la PNH est assassiné à l'**Avenue Magloire Ambroise**, en plein jour dans son véhicule. Deux (2) personnes qui l'accompagnaient sont grièvement blessées par balles.
- Le 3 juillet 2017, David DOUGLAS est assassiné sur la place publique de **Fontamara 43** où il se trouvait lorsqu'il a reçu plusieurs coups de couteau. Il était âgé de *vingt-cinq* (25) ans.

- Le 11 septembre 2017, Joubert CONFIDENT, est assassiné à **Delmas 31**.
- Le 5 octobre 2017, Wilbert JOSEPH un inspecteur de police affecté au **Centre de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi** (CERMICOL), est assassiné à **Dugué**, dans la commune de la **Croix des Bouquets**.
- Le 18 octobre 2017, André Mary JEUDY et Erick CHERY, *deux* (2) agents de la PNH sont assassinés à **Delmas 19** par des individus circulant à motocyclettes.
- Le 20 octobre 2017, à la **Rue Joseph Janvier**, un agent de la PNH est assassiné. Il était affecté au sous-commissariat du **Portail de Léogane**. Touché au cou, il est décédé des suites de ses blessures, en dépit du fait qu'il ait été transféré d'urgence à l'hôpital.
- Le 31 octobre 2017, une jeune femme, agent de la PNH Alsshama TOUSSAINT, est assassinée par des individus circulant à motocyclettes.
- Le 21 décembre 2017, à **Pétion-ville**, Joseph SIMOLY est assassiné par balles.
- Le 8 janvier 2018, un agent de sécurité, posté dans un dépôt de marchandises situé à **Carradeux**, est assassiné.
- Le 27 janvier 2018, *deux* (2) personnes sont assassinées à l'angle des rues **Osvald Durand** et **Monseigneur Guilloux**.
- Le 28 janvier 2018, Lucner AMISIAL, est assassiné. Il tenait un commerce à **Descahos**.

b) Attaques armées

Au cours de la période couverte par ce rapport, plusieurs attaques armées ont été perpétrées à l'encontre d'individus et d'entreprises. Au moins *onze* (11) de ces attaques ont défrayé la chronique et retenu l'attention du RNDDH :

- Le 7 avril 2017³, à l'**Arcahaie**, un véhicule de transport en commun a été placé en travers de la route nationale numéro 1, quelque temps avant le passage du cortège présidentiel. Cet incident a provoqué l'arrestation de plusieurs individus, sous le chef d'accusation de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat et attaque sur le cortège présidentiel. Il s'agit de :

- 1) Evens ALEXIS
- 2) Jean-Paulson APERVIL
- 3) Robens CASSEUS

³ Pour plus d'informations relatives à l'attaque perpétrée contre le cortège présidentiel, voir le rapport intitulé « **Incidents du 7 avril 2017 à l'Arcahaie : le RNDDH exige une enquête impartiale et sereine** », **Rapport/A2017/No03, 27 avril 2017, 10 pages**

- 4) Mondlex DORCE
- 5) Sergot JEAN
- 6) Ernso LEGER
- 7) Rodrigue LOUIDOR
- 8) Jaccy LOUISNEL
- 9) Jean Eddy MICHEL
- 10) Jean Jackson MICHEL

Cependant, en dépit du fait que le juge d'instruction, Berge O. SURPRIS ait émis un ordre de mise en liberté en faveur de Jean Jackson MICHEL, ce dernier est maintenu en prison par le parquet près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince**.

- Le 26 avril 2017, un véhicule de la **Croix Rouge** est attaqué par des individus armés non identifiés. Un cadre est grièvement blessé.
- Le 11 mai 2017, l'un des véhicules du back-up du directeur général de la PNH a essuyé des tirs d'armes à feu à **Delmas 31**.
- Le 5 juin 2017, une maison de transfert d'argent, localisée sur la route de l'aéroport, est attaquée. Parmi les cambrioleurs se retrouve Stevenson ETHEARD, un agent de la PNH.
- Le 16 juin 2017, à l'**Avenue Martin Luther King**, des individus armés ont ouvert le feu sur plusieurs véhicules qui passaient dans la zone, dans le but d'assassiner une jeune dame qui revenait de la banque. Ses agresseurs lui ont demandé de leur remettre son sac. La vigilance des passants et l'intervention policière ont permis à la jeune femme de s'en sortir indemne.
- Le 1^{er} septembre 2017, l'ancien ministre de la justice et de la sécurité publique, Me Michel BRUNACHE est attaqué à **Delmas 75** par des individus armés. Cette attaque a provoqué un accident.
- Le 8 septembre 2017, l'ancienne candidate au Sénat pour le département de l'Ouest Marie Lilianne VEDRIGUE, surnommée **Manman Lavi**, est enlevée à son domicile, à **Tabarre**, par des individus armés. Elle est relâchée le 9 septembre 2017.
- Le 29 septembre 2017, *trois* (3) individus armés ont attaqué le magasin de produits cosmétiques, **Janet Beauty Supply**, localisé à **Pétion-ville** et ont tiré sur le frère de la propriétaire, Fredo DOURA qui a perdu la vie. L'un des braqueurs est tué. Les *deux* (2) autres se sont enfuis avec l'argent du braquage.
- Dans la nuit du 28 au 29 octobre 2017, la résidence du coordonnateur général du projet **Education Pour Tous** (EPT), Norbert STIMPHIL, est criblée de balles.
- Le 6 décembre 2017, des individus ont attaqué un véhicule de marque **Hyundai**, de couleur rouge, sur la route de **Bourdon**. Dans le cadre de cette attaque, *deux* (2) des braqueurs, dont un policier, sont par la suite arrêtés par la PNH.

- Le 26 novembre 2017, *deux* (2) individus armés non identifiés ont braqué plusieurs personnes, à **Diquini 63**. L'un d'entre eux est tué.

c) *Violences sexospécifiques*

De son côté, le RNDDH et ses structures régionalisées ont reçu la plainte de *trente-et-un* (31) victimes de violences sexuelles, au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT.

Sept (7) de ces victimes sont des mineures. *Deux* (2) d'entre elles sont tombées enceintes suite aux viols qu'elles ont subis. De plus, parmi ces plaintes, *trois* (3) concernent des femmes victimes d'agents de la PNH dont un inspecteur de police, un agent de l'**Unité Sécurité Présidentielle** (USP) et un agent de **Brigade d'Opération et d'Intervention Départementale** (BOID), conjoints des victimes⁴.

d) *Insécurité routière*

La circulation automobile est depuis quelque temps, une grande source de préoccupation. Des officiels circulent de manière anarchique, empruntent des voies contraires, tous feux, sirènes et gyrophares allumés, exigeant que les autres usagers de la route se garent rapidement, s'ils ne veulent pas être victimes.

Des motocyclistes, précédant des véhicules officiels frappent à coups de pieds rageurs, les voitures des conducteurs, pour les forcer à se mettre à côté, en vue de laisser libre la voie pour les officiels.

Par ailleurs, de février 2017 à février 2018, plusieurs accidents de la route sont enregistrés, provoquant le décès d'au moins *soixante-neuf* (69) personnes. En voici quelques exemples :

- Aux **Gonaïves**, le 12 mars 2017, un accident de la circulation a occasionné la mort de *trente-huit* (38) personnes.
- Aux **Cayes**, le 25 avril 2017, *un* (1) adolescent est tué lors d'un accident de la route.
- Le 10 juillet 2017, *quatre* (4) personnes ont perdu la vie à **Saint Louis du Sud**, dans un accident de la route.
- le 21 juillet 2017, au **Canapé-vert**, un chauffeur de la première dame a heurté le véhicule du sénateur Antonio CHERAMY. Il s'en est suivi une altercation au cours de laquelle, les agents affectés à la sécurité de la première dame, ont menacé le sénateur, en lui pointant dessus, leurs armes à feu.
- Le 22 août 2017, au marché public aux **Poteaux**, un accident de la circulation a heurté au moins *treize* (13) marchands.

⁴ Pour de plus amples informations relatives aux *trois* (3) cas concernant les agents de la PNH, voir la lettre adressée par le RNDDH à l'Inspection Générale de la PNH, le 10 mai 2017.

- Le 15 août 2017, en fin de journée, un autobus transportant des passagers de **Port-au-Prince** à destination de **Chambellan** s'est renversé dans une rivière au niveau de **Marfranc**. *Trois* (3) personnes sont mortes et *neuf* (9) autres sont blessées.
- Le 21 août 2017, aux **Gonaïves**, un accident provoque le décès d'une jeune fille âgée de *vingt-et-un* (21) ans.
- Le 14 septembre 2017, à **Pont Sondé**, *deux* (2) véhicules entrent en collision, ce qui provoque le décès d'*une* (1) personne. *Treize* (13) autres sont blessées.
- Le 21 septembre 2017, un accident dans lequel est impliqué le véhicule du député de l'**Asile**, Lemann PREMIER, cause *trois* (3) morts et plusieurs blessés.
- Le 18 octobre 2017, *sept* (7) personnes ont perdu la vie dans un accident de la route survenu aux **Cayes**, dans la zone de l'ancien **Aéroport Antoine Simon**.
- Le 25 décembre 2017, à **K-Soleil** aux **Gonaïves**, *deux* (2) personnes sont décédées et *dix-huit* (18) autres sont blessées dans un accident de circulation.
- Le 28 décembre 2017, Alain DELICE est décédé dans un accident de la route survenu à **Nazon**. Il était assis à l'entrée de sa maison quand il a été percuté par un véhicule.
- Le 24 janvier 2018, dans l'après-midi, un accident de la circulation à l'entrée de la ville de **Jacmel** a provoqué le décès de *quatre* (4) personnes. Plusieurs autres ont été blessées.
- A **Carrefour**, *une* (1) fillette de *quatre* (4) ans a été heurtée par un véhicule et est décédée.

e) Insécurité foncière

Depuis plusieurs années, l'insécurité foncière bat son plein dans le pays. Aujourd'hui, elle constitue une préoccupation en raison du fait qu'elle frappe tout propriétaire de terrain, dans n'importe quel département géographique du pays.

En effet, des individus ayant en leur possession des titres de propriétés vieilles de plusieurs dizaines d'années réclament des terres ayant appartenu à leurs aïeux. Des magistrats rendent des jugements ou émettent des ordonnances sur des portions de propriété énormes, qui ainsi, n'auraient jamais été vendues.

Des membres d'une même famille, contestent les ventes de terrain, effectuées par leurs parents, exigeant que les acquéreurs paient *deux* (2) fois.

Cette situation crée une panique généralisée. Le RNDDH en veut pour preuves, le nombre de plaintes reçues par le RNDDH et les dossiers de **Fermathe**, de la **Zone Soissons**, non

loin du parc du souvenir et de *Vivvy Mitchell* qui défraient aujourd'hui encore la chronique. Voici quelques exemples des plaintes reçues par l'organisation :

- ***Dossier Pierre Yves MILORD / Gabriel SINEUS***

Pierre Yves MILORD a affirmé au RNDDH avoir fait l'acquisition, en 1990, d'une propriété située au ***Canapé-vert*** qui alors appartenait à Georges DABAS. Il y a construit sa maison, en prenant soin de laisser une partie qui se trouve trop près de la ravine.

Le terrain n'étant pas clôturé, Gabriel SINEUS a pu s'emparer de la partie qui donne sur la ravine et y a entamé la construction d'une maison. Pierre Yves MILORD a porté plainte par devant les instances judiciaires. C'est alors que le plaignant apprendra que Gabriel SINEUS, tout comme lui, détient un titre de propriété.

Il a fallu l'intervention de la mairie de ***Port-au-Prince*** pour que la construction de Gabriel SINEUS soit démolie, non parce qu'elle est érigée sur une propriété ne lui appartenant pas, mais parce qu'elle se trouvait dans une zone dangereuse.

- ***Rodeline JEAN CHARLES / Rémy JEAN BERNAUD***

Rodeline JEAN CHARLES a fait l'acquisition de *trois centième* (3/100) de terre, pour la somme de *trois cent mille* (300.000) gourdes. Ce terrain appartenait à Rémy JEAN BERNAUD. Elle a entamé la construction de sa maison, en mettant en place la base sur laquelle s'érigera le mur de clôture du terrain.

N'ayant pas les moyens de finir les travaux, elle a arrêté temporairement le processus de construction. A sa grande surprise, elle s'est rendue sur le terrain quelque temps après pour remarquer que ses travaux ont été totalement détruits. Des riverains lui ont appris que c'est l'œuvre du fils aîné du vendeur qui s'est accaparé du terrain.

En 2017, elle a repris ses travaux de construction. Et cette fois, ce sont d'autres membres de la famille de Rémy JEAN BERNAUD qui l'ont abordée, tentant de la persuader d'acheter à nouveau le terrain.

Pour sa part, le vendeur Rémy JEAN BERNAUD ne s'est pas porté garant de la vente qu'il a effectuée et laisse l'acheteuse se débrouiller comme elle peut.

- ***Duval ROBERT / Dadesky DIGAN et Carl Frédérick MADSEN***

La ***Fondation Athlétique d'Haiti***, présidé par Robert DUVAL, a reçu en don un terrain de *cent* (100) carreaux situé à ***Cité Soleil***, de la propriétaire d'alors, Zitireuse ZETRENNE.

Depuis plusieurs années, ce terrain est l'objet d'un litige introduit par Dadesky DIGAN et Carl Frédérick MADSEN qui affirment que la propriété leur appartient.

Le 22 juin 2017, des agents de l'*Unité Départementale pour le maintien de l'Ordre* (UDMO) ont fait irruption sur le terrain, accompagné d'un arpenteur dénommé Abel BRICE, et ont procédé à son arpentage.

La victime a porté plainte et, le 21 juillet 2017, le parquet près le tribunal de première instance de *Port-au-Prince* a, dans un document, rappelé que l'arpenteur Abel BRICE avait réalisé un arpentage sur le terrain de la fondation, en dépit d'une opposition qui avait été faite dans les règles et a informé que l'opération d'arpentage ne peut prendre aucun effet. Cette décision annule donc la transaction de l'arpenteur.

f) Création de la BRICIF

Pour tenter de trouver une solution à cette insécurité foncière, le gouvernement a procédé le 13 juillet 2017, à la création de la *Brigade d'Intervention contre l'Insécurité Foncière* (BRICIF). Cette brigade est constituée entre autres, d'autorités policières et judiciaires. Elle dispose aussi d'un secrétariat.

Cependant, même avec l'existence de cette brigade, annoncée à grands renforts de publicité, tel que mentionné, plusieurs cas d'insécurité foncière ont été rapportés au RNDDH et à ses structures régionalisées et les persécutions des propriétaires et des occupants des terrains continuent comme avant.

2. Police Nationale d'Haïti (PNH)

Au cours de la période couverte par ce rapport, la PNH a affirmé avoir procédé à l'interpellation de *cinq cent quatre-vingt-huit* (588) personnes. *Trois cent vingt-neuf* (329) autres sont recherchées en raison de leur implication dans des actes répréhensibles. Certaines arrestations ont cependant retenu l'attention du RNDDH :

- Tel que mentionné plus haut (page 5), le 5 janvier 2017, le sénateur élu Guy PHILIPPE, issu du département de la *Grand'Anse*, a été arrêté à *Pétion-ville*, par la *Brigade de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants* (BLTS). Il a été transféré le soir-même aux *Etats-Unis*. Le 15 mars 2017, en signe de protestation, un ensemble de sénateurs de la République ont adopté une résolution exigeant le retour immédiat du sénateur élu et la révision de l'accord bilatéral du 17 octobre 1997 sur la base duquel le sénateur a été transféré aux *Etats Unis* pour être jugé.

Après avoir clamé son innocence, des membres de la population se sont mobilisés pour exiger son retour et dénoncer les autorités haïtiennes qui auraient selon eux, livré le sénateur élu. Cependant, à la surprise générale, en avril 2017, le sénateur élu a témoigné sa culpabilité. Il a écopé, en date du 21 juin 2017, d'une peine de prison allégée, de *neuf* (9) ans.

- Le chef de gang Edner COME, connu encore sous le nom de Jackson TRAVELINO, a été arrêté le 25 mars 2017 en *République Dominicaine*, pour enlèvements suivis de séquestration contre rançon, association de malfaiteurs et blanchiment des avoirs. Un membre du *Gang Galil*, Gérald FRANÇOIS, impliqué selon les enquêtes

policières, dans *dix-sept* (17) cas d'enlèvements suivis de séquestration contre rançon a aussi été arrêté.

- Nickenson REMY et Jean Wisly EMILE, recherchés par la PNH en raison de leur implication dans un cas de viol collectif, qui avait défrayé la chronique en décembre 2016, en raison notamment de la vidéographie du viol qui circulait sur les réseaux sociaux, ont été arrêtés le 21 juin 2017.
- Le 7 juillet 2017, la PNH a procédé à l'arrestation de Wedly Felps ST-JEAN, de Telfort ST-JEAN, de Venel TANIS et de Robert LOUIS, le premier pour avoir ordonné l'assassinat de son épouse, Marie Thérèse DELINO, les *trois* (3) autres, pour avoir participé à un niveau ou à un autre, dans l'exécution de ce plan. Venel TANIS a reconnu avoir exécuté la victime le 1^{er} juillet 2017, pour un montant de *cent mille* (100.000) gourdes.

Selon les premières informations de l'enquête policière, Wedly Felps ST-JEAN, directeur départemental du ***Ministère des Travaux Publics Transport et Communication***, basé à ***Jérémie***, a ordonné l'assassinat de son épouse. Sa voiture de fonction a été utilisée pour enlever la victime et l'emmener à ***Delmas*** où elle a été séquestrée avant d'être froidement abattue de *deux* (2) balles.

- Le 24 août 2017, Erick PROSPERE, chef du ***Gang des frères Prospère*** a été arrêté à ***Nassau***, aux ***Bahamas***. Il était recherché par la ***Police Nationale d'Haïti*** (PNH) pour son implication dans des cas d'assassinat, de vol, de braquage, d'enlèvement suivi de séquestration contre rançon au préjudice de plusieurs personnes de la commune de ***Saint Louis du Nord*** où il opérait.
- Le 9 septembre 2017, le chef de gang Berger MILOT a été appréhendé par la PNH pour son implication dans l'attentat contre le cortège présidentiel, commis le 7 avril 2017 et dans la perpétration de plusieurs cas d'enlèvement suivis de séquestration contre rançon, entre 2015 et 2017.

a) Conditions de travail des agents de la PNH

Les agents de la PNH font face à de grandes difficultés en raison du fait qu'ils reçoivent pour la plupart, un salaire insuffisant, ne leur permettant pas de subvenir aux besoins de leurs familles.

Certains ont été promus mais continuent de recevoir leur salaire antérieur.

De plus, ils sont nombreux les agents de la PNH qui dénoncent l'absence d'opportunité de carrière au sein de l'institution policière. Ils occupent leur poste actuel depuis plusieurs années mais désespèrent de voir un jour l'amélioration de leur niveau de vie car, leur situation demeure inchangée.

b) Situation des commissariats et sous-commissariats dans le pays

Les commissariats et sous-commissariats du pays logent pour la plupart dans des immeubles délabrés, aux murs crasseux et aux toits percés qui laissent passer l'eau de pluie. Prenons à titre d'exemple, le commissariat de **Delmas 3** dont le toit est percé.

Certains, comme les commissariats de **Port-au-Prince** et de **Petit-Goave**, ont été sévèrement endommagés lors du séisme du 12 janvier 2010. D'autres, comme ceux de **Port-Margot** et de **Maïssade**, respectivement localisés dans les départements du Nord et du Centre, ont été incendiés par des membres de la population et n'ont jamais été reconstruits.

De plus, plusieurs autres commissariats et sous-commissariats comme ceux de la **Cafétéria** et de **Grand-Goave** logent dans des préfabriqués.

Enfin, certains comme ceux de **Saint Charles**, du **Bicentenaire**, de la **Croix-des-Bouquets** et de **Saint-Médard** logent dans des espaces exigus et disposent de blocs sanitaires sales dégageant des odeurs nauséabondes.

Cependant, l'attention du RNDDH a surtout été attirée par les conditions sanitaires du commissariat de la **Croix-des-Bouquets**. En effet, les toilettes y sont défectueuses et dégagent des odeurs nauséuses. Les personnes gardées à vue sont obligées d'escalader le mur séparant le bloc sanitaire des cellules de rétention, pour s'accroupir et faire leurs besoins physiologiques.

De même, le sous-commissariat de **Saint-Médard** jouxte un établissement scolaire, **Grand Collège de Saint-Médard**, qui fonctionne difficilement en raison de l'odeur écœurante qui se dégage des latrines de ce sous-commissariat.

Ces conditions inhumaines dans lesquelles les agents de la PNH travaillent ont aussi retenu l'attention de l'**Inspection Générale de la PNH**⁵ qui, dans son rapport portant sur le bilan de l'institution au cours de l'année 2017, a recommandé la réhabilitation d'au moins *trente-trois* (33) espaces policiers, la construction de *vingt-huit* (28) et la reconstruction de *onze* (11) autres.

Par ailleurs, en raison de la grève des membres de l'appareil judiciaire enregistrée au cours de l'année couverte par ce rapport, plusieurs responsables de commissariats ont affirmé que lorsque les retenus ont été transférés au tribunal de paix ou au parquet avec leurs dossiers, ils ont été refoulés aux commissariats, sans être entendus. Et, lorsque la situation dégénérait et que les cellules des commissariats devenaient surencombrées, les substituts commissaires du gouvernement se contentaient d'acheminer aux responsables de ces commissariats, des ordres de dépôt émis à l'encontre des personnes en rétention, qui pourtant n'avaient pas été entendus.

⁵ Source : **Bilan Annuel 2017 de l'Inspection Générale de la PNH**, 55 pages.

3. Travail de l'Inspection générale de la PNH

Au cours de la période couverte par ce rapport, l'**Inspection générale de la PNH** (IGPNH) a reçu *huit cent quatre* (804) plaintes déposées à l'encontre des agents de l'institution policière. Elle s'est saisie d'office dans le cadre de *vingt-cinq* (25) dossiers et a été saisie par *quarante-huit* (48) rapports de direction.

L'IGPNH a pu cependant se pencher sur *trois cent vingt-sept* (327) cas soit :

- *Deux cent-vingt-et-un* (221) cas d'agression physique, de bastonnade, de brutalité policière, de mauvais traitement et de violence.
- *Quatre-vingt-onze* (91) cas de menace
- *Douze* (12) cas d'homicide
- *Trois* (3) cas de viol.

De ces dossiers, l'IGPNH a produit les recommandations suivantes :

Quarante-cinq (45) révocations, *quatre-vingt-quatorze* (94) mises en disponibilité et *vingt-neuf* (29) transferts. De plus, *quatre-vingt-deux* (82) dossiers ont été transférés au parquet pour les suites légales.

Les raisons sur lesquelles l'IGPNH s'est basé pour émettre les *quarante-cinq* (45) recommandations de renvoi de l'institution policière sont nombreuses. Parmi elles, le RNDDH a recensé :

- *Trente-trois* (33) recommandations à l'encontre d'agents impliqués dans des cas de violation des droits humains dont *cinq* (5) viols, *neuf* (9) homicides.
- *Deux* (2) recommandations à l'encontre d'agents impliqués dans des cas d'évasion enregistrés.
- *Trois* (3) recommandations à l'encontre d'agents impliqués dans *deux* (2) cas de perte d'arme et *un* (1) cas de tir injustifié.
- *Six* (6) recommandations à l'encontre d'agents impliqués dans des fautes administratives.
- *Une* (1) recommandation à l'encontre d'un (1) agent impliqué dans un cas de violence familiale.

De plus, l'IGPNH a aussi travaillé sur les expéditions punitives qui, au cours de la période couverte par ce rapport, avaient défrayé la chronique. Il s'agit de :

a) Expédition punitive à Lilavois⁶

A **Lilavois 39**, le 12 octobre 2017, Watson JEAN, agent II de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH), affecté à la **Brigade d'Opération et d'Intervention Départementale** (BOID),

⁶ Pour de plus amples informations autour de cette expédition sommaire, voir le rapport du RNDDH intitulé « **Rapport d'enquête sur l'expédition punitive des agents de BOID à Lilavois** », 24 octobre 2017, Rapport/A2017/No07, 8 pages

accompagné de sa compagne Sheila SERA, a reçu plusieurs projectiles devant sa résidence. Son arme a été emportée. Il est mort en cours de route, ce, bien avant d'arriver à l'**Hôpital Médecins Sans Frontières** (MSF).

En représailles, le même jour, dans l'après-midi, des agents de BOID ont diligenté une expédition punitive dans les zones de **Lilavois 5, Lilavois 9, Lilavois 10, Lilavois 10 A** et **Lilavois 11 A**. Le bilan de cette expédition est lourd :

- *Trois* (3) personnes ont été exécutées. Il s'agit de Pierre Paul DORSAINVIL, Jean Claudain SAINT-JACQUES et Romain INNOCENT.
- *Huit* (8) personnes au moins ont été bastonnées dont *quatre* (4) à **Lilavois 10** et *quatre* (4) autres, à **Lilavois 9**. Il s'agit de James MERISIER, Robenson JOSEPH, Germy CONSTANT, de Sabrina CHERY, Gervens ADRIEN, Charlins ADRIEN, Wideline JOSEPH et de Bidly FEDE.
- *Neuf* (9) personnes ont été arrêtées dont *trois* (3) femmes et *six* (6) hommes sous les chefs d'accusation d'association de malfaiteurs et de complicité d'assassinat sur la personne de Watson JEAN.
- *Cinq* (5) bâtiments dont *trois* (3) maisons et *deux* (2) boutiques ont été incendiées.
- *Deux* (2) maisons situées à **Lilavois 10** ont été saccagées.
- *Une* (1) voiture et *une* (1) motocyclette ont été incendiées alors qu'*une* (1) autre voiture a été endommagée.

L'IGPNH a communiqué son rapport circonstancié au parquet près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince**. Cependant, à date, aucune suite n'y est donnée.

b) Expédition punitive à Grand Ravine⁷

Le 13 novembre 2017, très tôt dans la matinée, différentes unités de la PNH étaient déployées dans la zone de **Grand Ravine** et des détonations étaient entendues. De nombreux bandits se sont retranchés dans un établissement scolaire, **Collège Evangélique Maranatha**, localisé dans la zone.

Des policiers ont investi l'espace dudit établissement et l'ont fouillé.

Vers 10 heures du matin ils étaient sur le point de vider les lieux lorsque le directeur de l'école, Armand LOUIS les a informés avoir appris de son gardien de cour, Julio FONGENE que des individus armés l'avaient forcé à les cacher dans une salle qui sert de dépôt à l'école.

Les agents se sont précipités sur le dépôt et ont été accueillis par des tirs d'armes automatiques. *Deux* (2) d'entre eux ont été tués. Il s'agit de Guy Evens PHILIDOR, Agent II, issu de la 22^{ème} promotion et de Jimmy BOYA, Agent II, issu de la 18^{ème} promotion. *Quatre* (4) autres ont été blessés. Il s'agit de : Pierre PHILIDOR, Agent II issu de la 18^{ème} promotion

⁷ Pour de plus amples informations relatives à cette intervention policière, voir le rapport du RNDDH intitulé « **Opération du 13 novembre 2017 : de l'intervention policière à l'exécution sommaire** », Rapport/A2017/No09, 12 pages.

de la PNH, de Rolex JOSEPH, Agent III, issu de la 17^{ème} promotion, de Bissenthoul LIZAIRE, Agent II issu de la 22^{ème} promotion et de Wisben CELIAN, Agent I issu de la 24^{ème} promotion.

Il s'en est suivi une situation de cafouillage au cours de laquelle *neuf* (9) membres de la population ont été exécutés. Il s'agit de :

1. Fabienne ALEXIS
2. Julio FONGENE
3. Junior MESIDOR
4. Kenel MATHURIN
5. Kens NAPOLEON
6. Maxime LIMA alias Rouroute
7. David JEAN BAPTISTE
8. Louisana (Lozana) ACHILL alias Nana
9. Bernard PHILIASSAINT

De plus, *deux* (2) membres du personnel de l'établissement *Collège Evangélique Maranatha* ont été molestés. Il s'agit de Ludes LUGAINE, responsable de discipline et de Vanel DANGER, responsable de la cafétéria.

Dans le cadre de ce dossier, *vingt-deux* (22) personnes sont aujourd'hui gardées à la prison civile de *Port-au-Prince*. Il s'agit de :

1. Jean Claude TOUSSAINT
2. Jean Philippe PARAISSON
3. Dieubenit CASIMIR
4. Soifils SAMUEL
5. James DESADOIN
6. Sonson FORTUNE
7. Wilner REGISTRE
8. Damas GUERRIER
9. Olmar BARTHELEMY
10. Jimmy COLAS
11. Dieunex DESINORD
12. Alexandre ROMAIN
13. Adelain JEAN
14. Genel BAPTISTE
15. Jean Claude THOMAS
16. Jean Rony GEORGES
17. Edouard NACIUS
18. Diego PAUL
19. Emerson JOSEPH
20. Skenji DERIVERT
21. Mackenson LEMESSE
22. Wilfrid PIERRE-PAUL

De plus, le rapport d'enquête menée par l'*Inspection Générale de la PNH* a été transféré au parquet près le tribunal de première instance de Port-au-Prince, le 27 décembre 2017, pour les suites légales. Le magistrat instructeur en charge du dossier a affirmé au RNDDH que l'enquête judiciaire est en cours.

Cependant, le RNDDH estime que le dossier semble avoir été scindé en deux, vu que seules les personnes susmentionnées ont été arrêtées. Aucune mention d'arrestation d'agents de la PNH n'y est faite.

Or, dans les conclusions de l'*Inspection Générale de la PNH*, les recommandations suivantes ont été émises :

- Des lettres de blâmes et de transfert à l'encontre du *directeur départemental de l'Ouest* (DDO) et de son assistant ;
- La révocation du policier Glessen PHILIDOR et la mise en disponibilité sans solde du policier Jimmy CHERIZIER pendant *trois* (3) mois;
- La prise en charge des policiers blessés et des familles des policiers tués dans l'opération du 13 novembre 2017 à *Grand-Ravine* ;
- L'accompagnement des familles de toutes les victimes innocentes ;
- La recherche aux fins de capture de tous les bandits opérants à *Grand-Ravine* dont le dénommé « *Ti Lapli* » pour répondre de leurs actes devant la justice ;
- Le transfert du dossier au commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de *Port-au-Prince* pour les suites de droit.

Par ailleurs, plusieurs autres cas de brutalités policières ont aussi été enregistrés au cours de l'année couverte par ce rapport. En voici quelques exemples :

- Le 22 mai 2017, tôt dans la matinée, des agents de l'*Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre* (UDMO) ont investi les usines de l'*Association des Industries d'Haïti* (AD'H) pour étouffer dans l'œuf, un mouvement de protestation des ouvriers. Dans leurs interventions, ces derniers ont fait un usage excessif de la force. Au moins *treize* (13) ouvriers ont été victimes de brutalités policières.
- Dans le cadre d'un mouvement à l'*Office d'Assurance Véhicules Contre Tiers* (OAVCT), enregistré en mai et juin 2017, des agents de l'*Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre* (UDMO) ont bastonné des employés de l'institution.
- Le 5 juin 2017, Yandy Frantz FIDELE, journaliste de *Radio Vision 2000*, a été stoppé au volant de son véhicule à l'*Avenue Charles Summer*, par des agents de l'*Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre* (UDMO), pour ce qui lui semblait être une vérification de routine. Cependant, il a été battu par plusieurs agents qui l'ont menotté avant de le jeter à l'arrière de leur pick-up.
- Le 12 juin 2017, le substitut commissaire du gouvernement près le parquet du tribunal de première instance de la *Croix-des-Bouquets*, Me St-Aneau NORZE a été brutalisé par un agent de la PNH, Luxon ALTIDOR, inspecteur de police affecté à la sécurité personnelle du commissaire d'alors, Me Claude MICHEL. L'inspecteur Luxon

ALTIDOR a administré un coup de poing au visage du Magistrat St-Aneau NORZE, au sein même du bureau du commissaire en chef, en présence de *deux* (2) autres substituts, Edner GUILLAUME et Eddy DERICE.

- Le 14 juin 2017, une manifestation a été réalisée par des étudiants de plusieurs facultés de la capitale en vue d'exprimer leur solidarité à l'étudiant John Rock GOUGUEDER, victime lors des événements survenus le 12 juin 2017 à la **Faculté d'Ethnologie**. Au cours de cette manifestation, plusieurs étudiants ont été maltraités, *un* (1) d'entre eux a reçu une balle en caoutchouc au niveau du temporal gauche.

4. Fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien

A son intronisation, le président de la République a promis de renforcer le pouvoir judiciaire.

Additionné à cela, le 2 octobre 2017, à l'occasion de la cérémonie de l'ouverture de l'année judiciaire 2017-2018, le chef de l'Etat a promis d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire haïtien ainsi que les conditions de travail des personnels et d'œuvrer pour l'établissement de l'Etat de Droit en Haïti.

Pour sa part le ministre de la justice et de la sécurité publique, Me Heidi FORTUNE, a fait ce jour-là, une présentation de la vision du gouvernement relative au renforcement de la capacité des institutions étatiques, notamment le système judiciaire haïtien. Au cours de cette intervention, il a rappelé le désir de l'administration MOISE / LAFONTANT de combattre la détention préventive prolongée et a évoqué le plan Thémis qui implique tous les acteurs de la chaîne pénale dans la lutte pour réduire ce mal endémique.

Le Ministre a aussi mentionné l'implication du **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ) dans la mise en place d'une couverture d'assurance pour les greffiers, l'augmentation salariale de certains membres du personnel judiciaire, ce, pour faire suite aux demandes présentées lors des mouvements de protestation, enregistrés au cours de l'année 2017.

Cependant, aujourd'hui encore, à la rédaction de ce rapport, l'appareil judiciaire haïtien fait face à de nombreux problèmes. Certains parmi eux sont récurrents et datent d'avant la création du **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ). A titre d'exemple :

- Inadéquation des locaux accueillant les cours et tribunaux
- Manque de formation continue pour le personnel judiciaire
- Manque de moyens de locomotion

A côté de ces problèmes qui datent de longtemps et sur lesquels les autorités étatiques semblent ne pas vouloir / pouvoir travailler, d'autres faits alarmants ont été rapportés au RNDDH, relatifs au fonctionnement de l'institution judiciaire au cours de l'année couverte par ce rapport. A titre d'exemple :

- Sur recommandations des parlementaires, des nominations ont été réalisées au sein de l'appareil judiciaire, dans l'anarchie la plus totale et sur la base du copinage. Des individus qui n'ont pas été formés à l'*Ecole de la Magistrature* ont été nommés, ce, sans que leur dossier n'ait reçu l'aval du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ).
- Les pouvoirs exécutif et législatif tentent par tous leurs moyens de maintenir sous leur coupe le pouvoir judiciaire, notamment en prévoyant un budget très limité pour son fonctionnement. En effet, 0.77 % du budget 2017-2018 soit moins de 1 % du montant global des dépenses, est prévu pour le pouvoir judiciaire.

Pour sa part, le CSPJ a travaillé sur un avant-projet de loi portant sur son organisation et son fonctionnement. Appelé à amender la loi qui a créé le CSPJ, cet avant-projet de loi passe en revue les limites de la précédente loi. Elle traite :

- De l'organisation du Conseil
- Du fonctionnement du pouvoir judiciaire
- Du secrétariat technique et des directions du Conseil
- Des structures déconcentrées et autonomes du Conseil
- Du régime disciplinaire
- Du recours devant le tribunal disciplinaire du Conseil

a) Candidatures pour les postes vacants à la cour de cassation

Le 23 février 2017, le président d'alors du Sénat, Youri LATORTUE, a lancé un appel à candidature pour les *six* (6) postes vacants à la *cour de cassation*. Du 2 au 20 mars 2017, les intéressés ont été invités à déposer leurs dossiers au parlement.

Sur *trente-deux* (32) personnes qui ont déposé leurs dossiers, *douze* (12) ont été choisies. Leurs noms ont été acheminés à l'Exécutif pour leur nomination. Il s'agit de :

1. Jean-Claude THEOGENE
2. Nora AMILCAR JEAN FRANCOIS
3. Stenio BELLEVUE
4. Eddy DARAND
5. Willy DESROSES
6. Ivickel DABRÉSIL
7. Max Fougère MORPEAU
8. Otelus DORVILIEN
9. François F. BERGROME
10. Jean Joseph LEBRUN
11. Pierre Harry ALEXIS
12. Louiselmé JOSEPH

Le processus doit être complété et *six* (6) autres personnes doivent encore être choisies. Cependant, à date, aucun suivi n'est réalisé et la *Cour de Cassation* continue de fonctionner, amputé d'une partie de ses membres.

b) Dossiers ayant défrayé la chronique judiciaire

La période couverte par ce rapport a été marquée par plusieurs dossiers qui ont défrayé la chronique judiciaire. Il s'agit entre autres :

- ***Du dossier d'attouchements sexuels impliquant un ex-député sur une mineure⁸***

Depuis plusieurs mois, Jean Baptiste Anthony DUMONT, ex-député de la *quarante-huitième* (48^{ème}) législature, responsable de parti politique, enseignant et notaire à **Léogane** entretenait une relation continue avec une jeune femme, elle-même mère d'une fillette de *onze* (11) ans.

Selon les déclarations de la fillette à sa mère, à plusieurs reprises Jean Baptiste Anthony DUMONT lui a fait des avances sexuelles. La mère de la victime a décidé de placer une caméra-vidéo dans la maison, afin de vérifier les dires de sa fillette.

Le 17 février 2017, croyant que la mère de la victime n'était pas présente, Jean Baptiste Anthony DUMONT a sexuellement agressée cette dernière.

Le 24 février 2017, l'agresseur s'est rendu à la justice, suite au tollé provoqué par cette affaire.

Le 16 mai 2017, une ordonnance de renvoi par devant le tribunal criminel siégeant sans assistance de jury, a été émise à l'encontre de l'inculpé qui a fait appel de cette ordonnance.

Le 30 janvier 2018, la **Cour d'appel de Port-au-Prince** a rendu son arrêt dont le dispositif est ainsi conçu :

« Par ces Motifs, la Cour délibérant en conseil, selon le vœu de la loi, le ministère public entendu reçoit en la forme l'appel de M. Jean-Baptiste Anthony Dumont interjeté contre l'ordonnance du seize mai deux mille dix-sept, rendue par le cabinet d'instruction du tribunal de première instance de Port-au-Prince ; dit que les charges et indices sont suffisamment établis pour justifier le renvoi de l'inculpé M. Jean-Baptiste Anthony Dumont à la juridiction répressive pour les faits d'agressions sexuelles sur ladite mineure aux termes des articles 278, 279 et 280 du code pénal ; maintien en conséquence ladite ordonnance pour sortir son plein et entier effet ; condamne l'appelant aux frais et dépens de l'instance ; ordonne qu'il soit pris de corps et écroué en la prison civile de Port-au-Prince, s'il ne l'a pas été encore ; ordonne la remise du dossier et du présent arrêt au commissaire du gouvernement près cette cour pour les suites de droit.

***Rendu de nous, etc.
Il est ordonné, etc.
En foi de quoi, etc. »***

⁸ Pour de plus amples détails autour de ce dossier, voir la note du RNDDH, intitulée ***« Attouchements sexuels sur mineure : le RNDDH exige l'arrestation immédiate de Jean Baptiste Anthony DUMONT », 23 février 2017.***

- ***Du dossier de trafic de mineures aux fins d'exploitations sexuelles Kaliko-beach***

Le 5 février 2017 la **Direction centrale de la police judiciaire** (DCPJ), la **Brigade de protection des mineurs** (BPM) et le **parquet près le tribunal de première instance de Port-au-Prince** ont mené dans *deux* (2) chambres de l'**Hôtel Kaliko Beach** une opération conjointe qui a débouché sur l'interpellation de *neuf* (9) trafiquants d'êtres humains qui avaient recruté *trente-et-une* (31) jeunes filles, dont des mineures et des jeunes adultes, aux fins d'exploitations sexuelles. Les personnes arrêtées répondent aux noms de :

1. Mike DELICE présenté comme étant le chef des trafiquants
2. Rodney JOSEPH
3. Francianne DORLUS
4. Jerry PIERRE
5. Marie Thérèse Danitza VITAL
6. Jude Stanley CHERY
7. Angelo JEAN
8. Ronald ARIBOINOTE
9. Monica SAINT ELOI

Les trafiquants ont été arrêtés avec en leur possession, des sommes d'argent considérables en devises locale et étrangère, un ordinateur, des vidéos pédopornographiques, de l'alcool, des substances illicites et psychotropes et des substances aphrodisiaques.

Le dossier a été acheminé au **cabinet d'instruction du tribunal de première instance de Port-au-Prince**. Le juge d'instruction Mathieu CHANLATTE a ouvert une enquête judiciaire pour **Traite des personnes et association de malfaiteurs**.

Cependant, le parquet près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince** avait déjà relâché toutes les personnes impliquées, sauf Monica SAINT ELOI, écrouée à la prison civile de **Cabaret**.

- ***Du dossier impliquant le sénateur Jean Renel SENATUS et le Doyen du Tribunal civil de Port-au-Prince, Me Bernard SAINVIL***

Dans le cadre d'un conflit terrien l'opposant au sieur Daniel LAINE, le sénateur de la République, Jean Renel SENATUS s'est rendu au décanat du tribunal de première instance de **Port-au-Prince** en vue de demander au doyen Me Bernard ST-VIL, de signer une ordonnance en expulsion à l'encontre de son adversaire. Le Doyen y a opposé un refus formel, ayant appris que le dossier était pendant par devant la **Cour d'appel**.

Offusqué de ce refus, le sénateur a provoqué un tollé, en injuriant le doyen ainsi que le magistrat Merlan BELABRE, en présence d'autres magistrats, des justiciables et d'autres membres de l'appareil judiciaire.

En signe de protestation, les 20 et 21 février 2017, les magistrats ainsi que le personnel du tribunal ont observé un arrêt de travail de *deux* (2) jours.

- ***Du dossier du journaliste Jean Nazaire JEANTY***

Le 04 août 2017, un accident est survenu non loin du pont **Lillette**, à l'entrée de la ville des **Cayes**.

Le journaliste Jean Nazaire JEANTY s'est rendu sur les lieux de l'accident en vue de réaliser son reportage. Il a été alors abordé par le maire de la ville des **Cayes**, Gabriel FORTUNE, qui était très remonté envers un reportage qu'il avait réalisé le 2 août 2017 sur l'état d'insalubrité de la plage de **Gelée**, à l'approche de la fête patronale du 15 août 2017.

Il s'en est suivi une altercation entre le maire et le journaliste, en présence des partisans du maire, des membres de la protection civile et de certains agents de la PNH. Le magistrat a perdu patience et s'est mis à injurier le journaliste avant de le menacer de mort. Ensuite, il a continué à le menacer sur les ondes de plusieurs stations de radio aux **Cayes** et à **Port-au-Prince**, affirmant que **du temps où le pays était doté d'un service secret, il aurait été porté disparu, moins de 24 heures de temps après la diffusion de son reportage ; ou même empoisonné.**

Jean Nazaire JEANTY a déposé une plainte au parquet près le tribunal de première instance des **Cayes** pour menaces de mort.

Le 21 août 2017, sur invitation du commissaire en chef du parquet, Raymond BERGEAU, le maire s'est rendu au parquet. Cependant, il n'a pas été auditionné. Par la suite, le journaliste apprendra que le dossier a été classé sans suite.

c) Bilan des audiences criminelles au cours de la période couverte par ce rapport⁹

Au cours de l'année judiciaire 2016-2017, *vingt-cinq cent soixante-quatorze* (574) audiences criminelles ont été fixées, dont *quatre cent trente-six* (436) sans assistance de jury et *cent trente-huit* (138) avec assistance de jury. Cependant, *trois cent-un* (301) audiences se sont effectivement tenues. Parmi elles, *deux cent soixante-treize* (273) cas ont été renvoyés, pour différentes raisons, les uns plus farfelues que les autres.

Sept cent soixante-cinq (765) personnes auraient dû être fixées sur leur sort. Cependant, seules *trois cent quatre-vingt-dix-sept* (397) ont été jugées. Parmi elles, *deux cent cinquante-trois* (253) ont été condamnées et *cent quarante-quatre* (144) ont été libérées. *Trois cent soixante-huit* (368) personnes sont retournées en prison sans avoir été jugées.

Le bilan des assises au cours de l'année judiciaire coïncidant à la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, est très maigre, si l'on tient compte des statistiques des *vingt-cinq* (5) dernières années.

⁹ Pour de plus amples informations relatives au fonctionnement de l'appareil judiciaire, voir le rapport du RNDDH intitulé « **Rapport sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2016-2017** », Rapport/A2017/No06, 33 pages.

En effet, depuis *cinq* (5) ans, c'est la première fois que le nombre de personnes jugées sur l'ensemble du territoire est largement au-dessous de *cinq cents* (500).

Année	Nombre de personnes jugées	Nombre de Condamnés	Nombre de libérés
2012-2013	771	485	286
2013-2014	733	516	217
2014-2015	518	339	179
2015-2016	699	490	209
2016-2017	397	253	144

Par ailleurs, au moins *trente-et-un* (31) individus ont été condamnés au cours de cette même année judiciaire, pour avoir perpétré des crimes sexuels. Et là encore, les chiffres dénotent une grande diminution dans la répression des crimes sexuels.

5. Situation des centres carcéraux du pays

a) Conditions générales de détention

Au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, les prisons du pays ont été la source d'une grande préoccupation.

Les droits à la vie, à la santé, au grand air, au sport, à l'alimentation et aux garanties judiciaires des personnes privées de liberté ont été systématiquement bafoués.

En effet, selon les normes établies, les détenus doivent recevoir *deux* (2) repas par jour. Cependant, dans la majorité des cas, ils n'en ont reçu qu'un, de très mauvaise qualité. L'accès à l'eau potable est très restreint et varie d'une prison à une autre. A titre d'exemple, si pour certaines prisons comme celle de l'*Arcahaie*, l'eau est disponible, pour d'autres, comme celles de *Cabaret*, il s'agit d'un défi à la limite insurmontable. Le réservoir de cette prison est souvent à sec, obligeant des fois les responsables à priver les détenues de leur bain journalier.

Le caractère exigü des espaces de certaines prisons et le manque de sécurité environnemental obligent souvent les autorités à refuser l'accès au grand air aux détenus, sur une base régulière.

L'environnement immédiat de la majorité des centres de détention du pays constitue à lui-seul une problématique. Souvent bruyant en raison des marchés ou des centres d'achat qui le jouxtent, cet environnement est fréquemment infesté de piles de débris.

Le problème de la détention préventive prolongée aidant, les prisons croulent sous le poids de leur population. Elles reçoivent le double ou plus de personnes que ne leur permettent leurs infrastructures, portant les autorités à faire face à un surencombrement cellulaire généralisé.

Ces conditions difficiles d'emprisonnement ont été la cause de nombreux décès au niveau des centres pénitentiaires du pays. A titre d'exemple, du 20 février au 14 avril 2017, *cinq* (5) détenus sont morts au commissariat de **Petit-Goave** converti en prison.

Les programmes de réinsertion sociale sont presque inexistantes. Cependant, dans les rares prisons où ils sont mis en œuvre, ils ne constituent pas une priorité pour les autorités étatiques. Il convient de souligner que les détenus du CERMICOL et de la prison civile des femmes de Cabaret sont les centres privilégiés en raison notamment de la régularité des cours et des programmes auxquels les détenus de ces centres assistent.

b) Situation juridique des personnes en détention préventive

De manière générale, tous les centres de détention présentent un niveau très élevé de personnes en situation de détention préventive prolongée.

Le 21 février 2017, quelques jours après l'accession au pouvoir du président Jovenel MOÏSE, la population carcérale haïtienne était de *onze mille quarante-six* (11046) détenus. Parmi eux, *trois mille soixante-dix-huit* (3078) seulement étaient condamnés, soit 27.87 %.

Le 21 février 2018, la population carcérale haïtienne est de *onze mille huit cent cinquante-neuf* (11869) détenus. Parmi eux, *deux mille neuf cent cinquante-huit* (2958) sont condamnés, soit 24.9 %.

Ainsi, la situation juridique des prisonniers, au lieu de s'améliorer au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, s'est détériorée. Le nombre de personnes condamnées a diminué alors que le nombre d'admission de personnes en prison a augmenté.

Des personnes incarcérées en situation de détention préventive sont affectées par le mouvement de la population carcérale car souvent, les autorités pénitentiaires décident de leur transfèrement, sans tenir compte de leur situation juridique. A titre d'exemple, *treize* (13) détenus en provenance d'autres juridictions de jugement, ont été transférés à la prison civile de **Hinche** alors qu'ils sont en attente de jugement. Il s'agit de :

#	Noms	Prénoms	Date d'écrou	Années de détention préventive
1	Jean Denis	Junior	29/11/11	7 ans
2	Charles	Jkedy	08/01/16	2 ans
3	Vladimir	Francilio	29/03/12	6 ans
4	Charles Brutus	Shninder	8/07/13	5 ans
5	Similien	Pouchon	17/05/16	6 ans
7	Belony	Gethro	12/03/13	5 ans
8	Leger	Wilkens	24/08/10	8 ans
9	Pierre Henry	Chardy	9/02/12	7 ans
10	Guichette	Joel	26/07/11	7 ans
11	Clerveau	Achler	10/09/11	7 ans
12	Alexis	Frantzeau	03/12/14	4 ans
13	Calixte	David	04/02/15	3 ans

c) Evasions de prison enregistrées

Au cours de la période couverte par ce rapport, au moins *cinq* (5) cas d'évasion de prison et de commissariat ont été enregistrés.

- Dans la nuit du 24 au 25 mai 2017, *quatre* (4) détenus du commissariat de **Miragoane** se sont évadés. *Trois* (3) d'entre eux ont été capturés.
- Le 17 mai 2017, Arnel JOSEPH, Etienne NELSON et Civil FILS se sont évadés de la prison civile de **Port-au-Prince**. Au moment de cette évasion, Kenere TELSAINT, alias Ti coq, âgé de *trente-sept* (37) ans, a été tué par un agent de la PNH.
- Dans la nuit du 12 au 13 août 2017, Berger MILOT et Clauvis CADET, arrêtés pour trafic de drogues et association de malfaiteurs se sont évadés de la cellule de rétention de la **Brigade de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants** (BLTS). Taylor Periquio VALENTINO alias Tico, un ressortissant des **Bahamas** aux prises avec les autorités judiciaires des **Etats-Unis** a aussi pu s'échapper.
- Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2017, une évasion de détenus a été enregistrée au sous-commissariat **Borne Soldat**, à **Petit-Goave**. *Onze* (11) mineurs se sont évadés. *Deux* (2) sont d'eux-mêmes retournés en rétention alors que *trois* (3) autres ont été ré-appréhendés.
- Dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018, *sept* (7) détenus de la prison civile de **Hinche**, se sont évadés. Il s'agit de :
 - Anestal ALEX
 - Frandy DESROSCHES
 - André JOSEPH
 - MarcArthur JOSEPH
 - Carlo LEJEUNE
 - Peterson PIERRE
 - Guillaume ST PIERRE

Un (1) autre qui tentait de s'évader a été abattu. Il s'agit de Wadson ST LOUIS.

d) Libérations réalisées par le Parquet de Port-au-Prince

Au cours de la période couverte par ce rapport, le commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince**, Me Clamé Ocnam DAMEUS a annoncé qu'il procéderait à la libération de *deux cent vingt-trois* (223) détenus en situation de détention préventive prolongée. Cependant, le RNDDH n'a recensé le cas que de *cent-cinquante-six* (156) détenus qui ont été effectivement libérés. Ils peuvent être divisés en *cinq* (5) catégories :

- Des détenus dont les dossiers disposaient d'une ordonnance de non-lieu ;

- Des détenus dont les dossiers semblent avoir été transférés / traités au tribunal correctionnel ;
- Des détenus dont les dossiers se trouvent au cabinet d’instruction ;
- Des détenus dont les dossiers se trouvent au parquet du tribunal de première instance de **Port-au-Prince** ;
- Des détenus condamnés qui étaient en situation irrégulière.

Les tableaux suivants présentent les informations détaillées relatives à ces cas :

Trente-trois (33) détenus de la Prison civile de **Port-au-Prince** ont été libérés sur la base d’une ordonnance de non-lieu :

Nom et Prénom	# d’écrou	Infraction
Laurent Patrick	17-05-117	Viol
Joseph Alix Marcelin	17-06-008	Complot contre la sureté du chef de l’état
Regnard Evens	17-06-010	Complot contre la sureté du chef de l’état
Marcelus Markentosh	17-06-012	Attentat contre la vie du chef de l’état
Francisque Jonas	17-08-099	Complicité d’évasion et association de malfaiteurs
Pierre Fenol alias Fred	17-08-096	Complicité d’évasion et association de malfaiteurs
Cadet Dieupuisant	17-08-097	Association de malfaiteurs, complicité d’évasion
Jean Bernard	15-08-155	Assassinat, tentative d’assassinat, vol à mains armées, détention illégal d’armes à feu, association de malfaiteurs
Simy Danielo	17-05-092	Assassinat et menace de mort
Philistin Clébert	15-08-158	Assassinat et tentative d’assassinat et vol à main armée
Abel Constant	16-12-029	Incendie
Braxton Ricardo	16-07-092	Agression sexuelle
Titus Stanley dit Jimmy	15-03-112	Assassinat
Mety Jean Pierre	14-09-146	Viol
Jeune Luckson	16-10-042	Meurtre, complicité de meurtre et association de malfaiteurs
Oxilus Jean Antonier	16-02-047	Complicité, tentative d’assassinat, vol à mains armées, association de malfaiteurs
Valcourt Junior	15-08-153	Assassinat, tentative d’assassinat, vol à mains armées, association de malfaiteurs, détention illégal d’arme à feu
Seide Ernst	17-06-007	Attentat contre la vie du chef de l’état
Bon Amenson	17-06-008	Attentat contre la vie du chef de l’état
Joseph Wendy	17-06-011	Attentat contre la vie du chef de l’état
Jean-Mary Frantz	17-08-098	Complicité d’évasion, association de malfaiteurs
Joseph Frego	15-08-152	Assassinat, tentative d’assassinat, vol à mains armées, association de malfaiteurs, détention illégal d’arme à feu
Eximé Jacques	15-09-131	Assassinat, tentative d’assassinat et vol à mains armées
Pierre Wilbert	16-06-146	Viol
Pierre-Louis Donias (dit Ti Jezi)	17-06-006	Attentat contre la vie du chef de l’état

Sanon Arnold	15-02-075	Tentative d'enlèvement
Desso Berno	14-09-146	Viol
Gustin Vital	12-12-098	Tentative de meurtre par complicité
Joseph Luckson	15-11-163	Tentative d'assassinat, association de malfaiteurs
Boyer Max Sony	15-11-165	Tentative d'assassinat, association de malfaiteurs
Bernadin Emmanuel	15-11-166	Tentative d'assassinat, association de malfaiteurs
Michel Walguens	16-09-076	Tentative d'assassinat
Michel Lamy	16-09-077	Tentative d'assassinat

Dix-huit (18) détenus de la prison civile de **Port-au-Prince** ont été libérés alors que leurs dossiers avaient été transférés ou traités au tribunal correctionnel.

#	Nom et Prénom	# d'écrou	Infraction
1	Rosier Raynord	11-12-185	Viol
2	Louis Abel	17-10-074	Voies de fait suivi de coup et blessures
3	Dorval Sonas	17-09-091	Voies de faits
4	Paul Emmanuel	17-07-016	Voies de faits et blessures
5	Tout-Puissant Félix	17-07-125	Usages de stupéfiants
6	Benjamin Junior	17-07-017	Brise de vitre
7	Michel Papouche	17-06-021	Vol de Laptop, voies de fait et blessures
8	Lerentice Simon	17-09-055	Vol
9	Joseph Pierre Richard	17-04-129	Vol
10	Alexandre Fanfan	17-11-032	Escroquerie
11	Jean-Félix Pierre Stanley	17-12-052	Usage de stupéfiant
12	Sajous Frantz	16-12-059	Vol de téléphone
13	Jacques Isaac Lucky	16-09-008	Détention illégal d'arme à feu
14	Bourdeau Onès	17-07-044	Voies de faits, coup au visage, blessure
15	Masson Wesley	17-02-050	Devastation de champ
16	Février Edner (dit Eder)	17-03-027	Voies de faits, coup et blessure
17	Moyenne Pélège	16-04-127	vol
18	Alcimé Junior	11-06-030	Enlèvement, vol de véhicule, association de malfaiteurs

Six (6) détenus de la prison civile de **Port-au-Prince**, ont été libérés alors que leurs dossiers sont au niveau du cabinet d'instruction

Nom et Prénom	# d'écrou	Infraction
François Jeff	14-11-164	Vol et association de malfaiteurs
Joseph Junior	17-06-015	Faux et usage de faux
Saint Fleur Fritz	17-02-002	Assassinat, complicité d'assassinat
Mario Sainclair	17-02-003	Assassinat, complicité d'assassinat
Jean Renel	16-01-016	Vol à mains armées, association de malfaiteurs
Michel Milry	15-12-025	Vol

Quatre-vingt-huit (88) détenus de la prison civile de **Port-au-Prince**, ont été libérés alors que leurs dossiers se trouvent encore au niveau du parquet de **Port-au-Prince**

Nom et Prénom	# d'écrou	Infraction
Joseph Lafontant	16-04-062	Acte de vagabondage
Casséus Patrick	16-01-058	vol
Romain Daniel	16-05-071	Vol de téléphone
Jean Charles Robenson	16-02-073	Vol
Joseph Israël	15-07-033	Acte de vagabondage
Boileau Wisley	15-02-116	Association de malfaiteurs, acte de vagabondage
Larousse Isma	16-06-085	Abus de confiance
Jules asnel	16-12-022	Vol de motocyclette
Désima Dieunold	16-03-119	Vol de panneau solaire
Edmé Mackenzy	15-09-039	Destruction, dommage volontaire propriété mobilier d'autrui, brise de vitre
Louis Jacques Erick	16-01-061	Vol
Daphnis Elie	15-10-037	Acte de vagabondage
St-Clair Lonique	15-08-032	Vol de cabri
Castel John Peter	16-06-113	Vol de téléphone
Thélusma Junior	16-05-038	Vol de téléphone
Princius Manno	15-10-045	Vol
Sanon James	15-10-031	Acte de vagabondage
Catus Beaujeu	15-05-039	Vol de bétail, menace de mort
St-Jean Romain	14-01-077	Voies de fait suivi de grave blessure
Pierre Jean Mario	13-03-006	Banditisme et société
Yrélus Markentorch	16-09-124	Dégradation monuments publique
Têtu Therson	14-09-141	Viol
Content Wadley	12-09-029	Vol par effraction
Pollo Deniel dit Pollo	16-10-003	Vol
Gana		
Dorval Jeannot	11-06-044	Vol, détention d'un chargeur
Colas Junior alias mache mal	13-08-096	Détention de stupéfiant et association de malfaiteur
Sergent Louvenski dit Kiki	16-10-025	Vol
Alexis Fedor	15-09-120	Vol et détournement
Daphnis Jeff	14-09-196	Voies de faits et blessures
Janvier Willy dit Justin	16-09-010	Voies de fait suivi de blessure de l'oreille gauche
Joseph Neclere	14-01-035	Voies de faits, grave blessure
Chéry Fritznel	13-05-012	Vol de bœuf
Beauséjour Marcelin	16-12-077	Voies de fait
Louis Ederson	13-10-061	Viol
Eliassaint Maxo	12-09-111	Vol de tôle
Antoine Guerlins	13-11-115	Usage de fausse pièce de monnaie
Edmond Jean Gary	15-05-120	Acte de vagabondage
Pierre Isma Stanley	12-04-162	Voies de faits et blessure
Semexant Deroi	16-10-009	Vol et voies de fait
Michel Michelet	13-02-201	Dévastation de champ
Denis Ansyto	16-12-009	Voies de faits
Jean Wanick	16-10-027	Vol
Isidor Salomon	11-05-161	Voies de faits, vol

Edouard Jackson	14-08-028	Vol de deux (2) cabris
Marcelin Clifford	13-03-004	Banditisme et société
Desly Pierre	10-03-252	Vol de valise
Desly Harry	16-10-026	Destruction
Jean Louis Renold	16-08-073	Voies de faits
Louis John Edouard	16-12-128	Vol
Gay Lochard	13-10-047	Vol à mains armées, association de malfaiteurs
Pierre Garry	16-03-052	Vol de motocyclette
Louis James	16-03-037	Vol de téléphone
Jean-Louis Kim Baptiste	16-05-070	Vol de téléphone
Bolivar Rochenel	16-02-014	Vol de motocyclette
Douyon Guervens	16-02-107	Vol de téléphone
Saintilmond Louinord	16-06-080	Destruction
Brunache Edson	16-09-074	Vol de Motocyclette
Tinigène Jean Mertince	16-02-136	Déplacement
Louisius Stevenson	15-05-138	Vol de téléphone
Amazan Ritchy	15-06-106	Vol de téléphone, usage de stupéfiants
Etienne Stevenson	16-04-063	Acte de vagabondage
Pierre Jordany	16-02-056	Enlèvement, trafic de stupéfiants
Felizor Wilbert	16-05-036	Vol de valise contenant deux (2) téléphones
Saint Louis Wilguens	16-12-055	Vol
Similien Roobens	15-04-138	Détention d'une fausse arme
Pierre Ricardo	15-10-033	Acte de vagabondage
Elie Mackenson	15-10-032	Acte de vagabondage
Louis Dinel	16-05-112	Tentative de vol
Paul Walner	10-10-162	Tentative de vol
Télémaque Patrick	12-09-043	Enlèvement, séquestration
Lissage Oseni	16-05-139	Voies de faits
Charles Jeannot	16-03-022	Voies de faits, blessure
Mirtil Gytho	12-09-018	Viol
Fabre Smith	16-01-158	Voies de faits, coup et blessure
Wilsain Josué	15-11-120	Vol de téléphone
Charles Jean Franck	14-05-109	Voies de faits, menace de mort
Pierre Jean Cory	15-02-117	Acte de vagabondage, association de malfaiteurs
Jeanty Samuel	16-11-070	Vol
Pierre Dargy	12-09-032	Vol, association de malfaiteurs
Valière Gérard	14-02-143	Destruction de maison
Mesidor Dave	12-09-019	Assassinat
Exil Jean Walterman	13-07-256	Coup et blessures
Louis Panel	13-06-096	Acte de banditisme, association de malfaiteurs
Dégazon Wadner	14-09-137	Viol
Mondesir Madère	10-06-095	Association de malfaiteurs
Jean François Kenley	16-10-004	Vol
Désir Jean Mackendy	11-09-036	Faux et usage de faux
Laurent Fagnol	12-09-040	Viol sur mineurs

Deux (2) détenus de la prison civile de **Port-au-Prince**, ont été libérés alors qu'ils avaient déjà purgé leur peine mais étaient encore gardés en détention.

Nom et Prénom	# d'écrou	Infraction	Décisions judiciaires
Baptiste Williams Kervens	16-08-058	Tentative de vol de Motocyclette	Jugé le 18 aout 2016 et condamné à un (1) an
Sévère Steeven Jeff	17-12-002	Vol d'argent	Fin de peine

Au CERMICOL, le parquet a procédé à la libération de *dix* (10) mineurs. Il s'agit de :

Nom et Prénom	# d'écrou	Infraction
Pierre Anestin	17-07-005	Meurtre
Lafortune Ricot	14-01-002	Viol sur mineure
Dominique Wesley	16-03-016	Viol sur mineure
Charles Pierre René alias Ti Dyol	16-09-003	vol de batterie
Clivens Timath	14-12-007	vol à main armée
Jolin Macéus	16-10 -004	Vol
Pierre Ephésien alias Dominique	15-07-017	Viol (agressions sexuelles)
Laguerre Vladimir	17-01-002	Vol
Descolines Richardson	17-08-003	Viol
Léandre Frantz	16-03-004	Enquête

A la prison civile des femmes de **Cabaret**, le parquet a procédé à la libération de *six* (6) détenues.

#	Nom et Prénom	# d'écrou	Infraction	Décision judiciaire
1	Etienne Ketia	17/08/013	Complicité d'évasion	Ordonnance de non-lieu
2	Alexandre Simon	14/08/014	Enlèvement d'un mineur	Ordonnance de non-lieu
3	Antoine Roselie	16/12/001	Assassinat et association de malfaiteur	Acquitté
4	Paul Mona	16/02/002	Assassinat et association de malfaiteur	Acquitté
5	Guillaume Régine	16/12/008	Assassinat et association de malfaiteur	Ordonnance de non-lieu
6	Jean Marie Guirlène	17/04/008	Vol domestique	Ordonnance de non-lieu

Comme mentionné plus haut, la population haïtienne a été mise au courant de ces libérations par la voie des ondes, une grande publicité ayant entouré cette action du parquet près le tribunal de première instance de **Port-au-Prince**. Cependant, toutes les tentatives du RNDDH en vue de rencontrer le chef du parquet sur ces libérations, se sont révélées vaines. Conséquemment, le RNDDH s'est contenté de recueillir les informations des autorités pénitentiaires.

6. Réalisation d'élections au cours de la période couverte par ce rapport

Selon le calendrier électoral, l'actuel **Conseil électoral provisoire** (CEP) est aussi chargé de réaliser les élections indirectes sur l'ensemble du territoire.

Le processus a été lancé. Cependant, en raison des nombreuses préoccupations soulevées par celui-ci, le parlement haïtien dans une résolution datée du 5 juillet 2017 a demandé à l'Exécutif de sursoir à l'organisation de ces élections.

Passant outre cette résolution, du 10 au 14 juillet 2017, les élections indirectes pour le montage des assemblées municipales, ont été réalisées dans *cent quarante* (140) communes du territoire national.

Six cent quatre-vingt-dix-huit (698) membres de ces assemblées ont été élus. Le 19 juillet 2017, les résultats de ces joutes électorales ont été publiés par le CEP.

De plus, selon le calendrier électoral, les élections pour les conseils départementaux devaient être réalisées du 1^{er} au 5 août 2017. Cependant, le processus électoral a discontinué.

7. Départ de la MINUSTAH et avènement de la MINUJUSTH

Le 13 avril 2017, le **Conseil de Sécurité des Nations-Unies** a prorogé, dans sa résolution 2350, pour une période finale, le mandat de la **Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti** (MINUSTAH), ordonnant ainsi le départ de cette force onusienne. Cette mission est donc partie après *treize* (13) années d'existence dans le pays et a laissé derrière elle un bilan mitigé. En effet, impliqués dans différents cas de violations des droits humains, des agents de la MINUSTAH ont été dénoncés pour avoir entre autres :

- Encouragé des jeunes filles et des jeunes garçons à se prostituer ;
- Utilisé la situation précaire de jeunes filles, dont des mineures, pour avoir avec elles des relations sexuelles. Plusieurs d'entre elles sont tombées enceinte. La MINUSTAH a été mise au courant de cet état de fait mais aucune enquête sérieuse n'a été réalisée ;
- Violé des jeunes filles et des jeunes garçons ;
- Propagé le choléra en Haïti.

Parallèlement, les agents onusiens ont laissé derrière eux un pays meurtri, qui fait face aujourd'hui encore à des cas de violences armées et de luttes hégémoniques.

Dans la résolution qui ordonne le retrait de la MINUSTAH, le **Conseil de Sécurité** a aussi consacré la création de la MINUJUSTH, qui, depuis le 16 octobre 2017, remplace la MINUSTAH. Cette nouvelle force onusienne est composée de *neuf cent quatre-vingt* (980), agents, de *deux cent quatre-vingt-quinze* (295) officiers de police et de *trois cent cinquante-et-un* (351) fonctionnaires.

Elle dispose d'un mandat de *deux* (2) ans, au cours duquel elle devra :

- Contribuer au développement et à la professionnalisation de la PNH
- Renforcer les institutions judiciaires
- Promouvoir et protéger les droits humains
- Contribuer au dialogue politique

8. Renforcement des institutions et Emergence de l'Etat de Droit

Le président Jovenel MOÏSE a, tout au cours de sa campagne électorale, promis d'œuvrer à l'émergence en Haïti d'un Etat de droit, s'engageant ainsi à réaliser les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels du peuple haïtien. En ce sens, il s'est aussi engagé à renforcer les institutions étatiques clés. Quelles mesures ont été prises pour tenir ces promesses ?

a) *Non-renouvellement du mandat de l'expert-indépendant des Nations-Unies*

L'une des premières décisions prise par l'Exécutif a été le non-renouvellement du mandat de l'expert-indépendant des *Nations Unies* sur la situation des droits de l'homme, prouvant par là son irrespect pour la lutte pour le respect des droits humains et pour la redevabilité.

b) *Révocation illégale du Directeur général de l'UCREF¹⁰*

Le 19 avril 2017, le président de la République Jovenel MOÏSE a révoqué de manière illégale le directeur général de l'*Unité Centrale de Renseignements Economiques et Financier* (UCREF), Me Sonel JEAN FRANÇOIS.

De plus, aidé du parlement, il a procédé au démantèlement de cette institution. En effet, les 4 et 8 mai 2017, les sénateurs et les députés ont voté la *Loi portant Organisation et Fonctionnement de l'UCREF*, qui abroge celle de 2001 et qui réduit considérablement les pouvoirs de l'UCREF en matière d'enquêtes sur les crimes financiers. Cette loi a été promulguée le 25 mai 2017.

c) *Nouveaux directeurs à la tête de l'ULCC et de la CSC/CA*

Le 7 juillet 2017, David BASILE, issu du *Parti Haïtien Tèt Kale* (PHTK) a été nommé directeur général de l'*Unité de Lutte Contre la Corruption* (ULCC).

Le 10 avril 2017, Jean Ariel JOSEPH, est passé à la tête de la *Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif* (CSC/CA), suite à la démission en date du 10 avril 2017, de la présidente Marie France MONDESIR.

¹⁰ Pour de plus amples informations sur le démantèlement de l'UCREF, voir le Rapport du RNDDH intitulé « *Lutte contre le Blanchiment des Avoirs ; l'Exécutif et le Parlement haïtien démantèlent l'UCREF* », *Rapport/A2017/No4, 17 mai 2017, 7 pages.*

9. Bilan du parlement haïtien

Au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, le Sénat de la République affirme avoir travaillé sur environ *quarante* (40) textes de loi et la **Chambre des députés** s'est penchée sur *vingt-six* (26) textes de loi dont :

- *Sept* (7) propositions de loi ont été votées
- *Dix-neuf* (19) projets de loi ont été votés

Toutefois, *quatre* (4) textes de loi ont retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées. Il s'agit de :

a) *La loi sur la diffamation*

Une loi portant sur la diffamation pour, selon les dires des autorités concernées, protéger l'intégrité et l'honneur de toute personne physique et morale et doter la presse ou tout autre moteur de propagande, d'un cadre légal, est votée à l'unanimité au Sénat de la République dans la nuit du 14 au 15 mars 2017. Celle-ci est composée d'une vingtaine d'articles.

Transférée à la **Chambre des députés**, elle n'est pas encore sanctionnée parce que le secteur des médias a demandé aux députés de le consulter, puisqu'il constitue le principal concerné par cette loi.

b) *La loi sur la réputation et le certificat de bonnes vie et mœurs*

Le Sénat a voté le 28 juin 2017 une loi sur la réputation et le certificat de bonne vie et mœurs dans le but de définir un processus de légalisation du certificat de bonnes vie et mœurs et du casier judiciaire et de réguler l'émission des certificats de bonnes vie et mœurs.

Selon cette loi, tout acte public en rapport avec l'homosexualité avérée fait considérer la personne qui s'en rend coupable, comme étant de mauvaises mœurs.

c) *La loi portant sur le renforcement des dispositions du code civil relatives au mariage et à la protection de la famille*

Le 1^{er} août 2017, le Sénat a voté une loi, sur proposition du Sénateur Carl Murat CANTAVE, avec pour objectif de d'œuvrer à l'intégrité et à la consolidation de la famille haïtienne et de protéger la jeunesse. Plusieurs articles traitent de l'orientation sexuelle, interdisent le mariage entre personnes de même sexe et de personnes transsexuelles.

d) La loi de finances 2017 - 2018

Les 6 et 9 septembre 2017, la loi de finances pour l'exercice fiscal 2017-2018¹¹ a été votée par le *Sénat* et la *Chambre des députés*. Les prévisions sont ainsi détaillées dans cette loi :

Description	Montant attribué	Pourcentage
Pouvoir exécutif	132, 089, 840,964	91.60%
Pouvoir législatif	7, 198, 967,642	4.99%
Pouvoir judiciaire	1, 122, 648,803	0.77%
Organismes indépendants	3, 788, 542,591	2.62%
Total	144, 200, 000,000	

Les prévisions pour le pouvoir exécutif ont été ventilées comme suit :

Description	Montants
Secteur économique	49, 539, 949,595
Secteur politique	21, 983, 481,770
Secteur social	33, 314, 377,940
Secteur culturel	1, 930, 436,464
Autres administrations	25, 321, 595,195
Total	132, 089, 840,964

Les montants alloués aux secteurs clés comme la santé, l'éducation et les affaires sociales sont ainsi présentés :

Secteur	Montant	Pourcentage
Education	22, 921, 696,059	15.89 %
Affaires sociales	3, 026, 013,398	2.09 %
Santé	6, 139, 945,724	4.25 %

De plus, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment qu'il est de leur devoir de souligner que le montant attribué au *Ministère de la justice et de la sécurité publique*, est de *douze milliards quatre cent trente-deux millions trois cent cinquante-trois mille dix-neuf* (12,432,354,019) gourdes représentant 8.62 % du budget global alors que celui du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) est de *un milliard cent vingt-deux millions six cent quarante-huit mille et huit cent trois* (1,122,648,803) gourdes, représentant 0.77 % du budget.

Or, le *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique* et le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) partagent une diarchie, instituée et maintenue par le pouvoir exécutif et selon laquelle ces *deux* (2) institutions gèrent ensemble le pouvoir judiciaire.

¹¹ Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse, intitulé « *La loi de finances 2017-2018 : une violation de la Constitution et un acte contre les intérêts des couches vulnérables* », URAMEL, RNDDH, CE-JILAP, CARDH, POHDH, 11 septembre 2017.

B. SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Droits à l'éducation et à la santé

A sa montée au pouvoir le 7 février 2017, le président Jovenel MOÏSE a hérité d'un système éducatif, constamment remis en question. Les établissements scolaires sont à 80 % privés, les établissements publics ne fonctionnent pas régulièrement et les enseignants ne sont, pour la plupart, soumis à aucune forme de discipline.

De plus, l'Etat haïtien ne considère pas l'éducation comme une priorité. Alors que des montants exorbitants sont dépensés dans des activités aléatoires, l'Etat doit aux enseignants des mois, voire des années d'arriérés de salaire.

Parallèlement, les problèmes récurrents liés à l'éducation, jamais solutionnés, n'ont pas été abordés au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT. Parmi eux, on retrouve :

- Une formation académique en déclin ;
- Une dissimilitude de formation reçue, selon le type d'établissements scolaires fréquenté ;
- Une inaccessibilité à l'éducation, pour plusieurs enfants en âge d'être scolarisés ;
- La non-disponibilité des ouvrages didactiques ;
- La non-qualification de certains professeurs ;
- L'inadéquation des espaces logeant des établissements scolaires ;
- Le surencombrement des salles de classes.

De nombreux enseignants sont aussi des absentéistes. Le problème, déjà mis en exergue par plusieurs ministres, existait depuis plusieurs années. Cependant, au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, le ministre de l'**Education Nationale et de la Formation Professionnelle**, Pierre Josué Agénor CADET, a affirmé avoir assaini la base de données des enseignants en l'amputant de *dix mille* (10.000) enseignants absentéistes qui continuaient de percevoir leur salaire sans jamais se rendre au travail.

Parallèlement, au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, de nombreux mouvements de grève ont été observés dans le système scolaire. Ces mouvements ont démarré le 2 mai 2017. Les protestataires exigeaient entre autres :

- La nomination de tous les professeurs qui travaillent déjà dans le système et la nomination des normaliens ;
- Le paiement d'arriérés de salaire ;
- L'ajustement de salaire ;
- La distribution d'une carte d'assurance-santé aux enseignants ;
- L'allocation de frais de fonctionnement aux écoles nationales ;
- L'élaboration d'une loi portant sur le statut des professeurs ;
- La construction d'établissements publics partout dans le pays ;
- La mise en place d'une cafétéria dans toutes les écoles et universités.

En raison de l'absence des enseignants dans les salles de classe, ce mouvement de grève illimité a débouché sur des manifestations de rues réalisées par des élèves qui à leur tour, exigeaient leur retour dans les salles de classe.

En septembre 2017, à la réouverture des classes, les enseignants ont recommencé avec leurs revendications.

Parallèlement, le **Programme de Scolarisation Universelle Gratuite et Obligatoire** (PSUGO) s'est révélé truffé de problèmes avec notamment une dette de *trois milliards de gourdes*. En ce sens, des enseignants et des directeurs d'écoles ont au cours de la période couverte par ce rapport, fustigé le comportement de l'État qui n'est pas arrivé à tenir ses promesses et qui leur doit plusieurs mois d'arriérés. En signe de protestation, le 3 mai 2017 une marche nationale par l'**Union nationale des directeurs d'écoles privées d'Haïti** (UNADEPH) a été organisée. Cependant, à nos jours, la situation n'est pas encore régularisée.

En outre, il convient de souligner que la situation des facultés de l'**Université d'Etat d'Haïti** n'est pas non plus reluisante. Elle est caractérisée par des luttes entre rectorat, décanats de facultés, enseignants et étudiants. Des mouvements de protestation enregistrés dans les facultés débouchent souvent sur des bris et des casses, de la part des étudiants mais aussi sur des actes de bastonnade de la part d'agents de la PNH ou d'affrontements entre étudiants et membres des décanats. A titre d'exemple :

John Rock GOUGUEDER a été expulsé de la **Faculté d'Ethnologie** et a décidé de contester cette décision, en organisant un mouvement de protestation au sein de la faculté. Le 12 juin 2017 dans la soirée, il a obstrué l'accès des véhicules, empêchant au doyen de la dite faculté, Jean Yves BLOT de rentrer chez lui. Ce jour-là, il a été broyé par le véhicule du doyen. Il a affirmé que ce dernier l'a heurté de plein fouet et lui a passé le véhicule dessus. Cependant, le doyen dément ses allégations et précise que John Rock GOUGUEDER s'est lui-même jeté sous les roues de sa voiture.

L'affaire est par devant les instances de jugement. Le Juge Chavannes ETIENNE est en charge de l'instruction du dossier.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la santé, la population haïtienne est aujourd'hui encore, bien plus qu'avant, livrée à elle-même et s'en remet aux hôpitaux privés, dont les prix des services sont excessivement élevés. Le plus grand centre hospitalier du pays est en chantier depuis plusieurs mois. Il en est de même de l'hôpital des policiers dont la construction a démarré sous l'administration passée.

Par ailleurs, à la montée au pouvoir du président Jovenel MOÏSE, il y eut une levée de bouclier, réalisée par des patients de l'**Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti** (HUEH) qui se plaignaient des conditions dans lesquelles ils étaient obligés de faire la dialyse.

En ce sens, le président a lui-même effectué plusieurs visites au service de dialyse de l'HUEH et a fait de nombreuses promesses pour son meilleur fonctionnement. Cependant,

au 31 octobre 2017, des *six* (6) machines disponibles, seulement *trois* (3) fonctionnaient et ce, difficilement.

Or, la séance de dialyse dure *quatre* (4) heures de temps par personne. *Quarante-cinq* (45) personnes sont inscrites sur la liste du centre et doivent se faire dialyser au moins *deux* (2) fois par semaines.

2. Droit à un niveau de vie suffisant

Le 14 mai 2017, le gouvernement MOISE-LAFONTANT a annoncé l'augmentation des prix des produits pétroliers à la pompe. Selon cette note, la gazoline est passée de *cent quatre-vingt-neuf* (189) gourdes à *deux cent vingt-quatre* (224) gourdes, le Gasoil est passé de *cent quarante-neuf* (149) gourdes à *cent soixante-dix-neuf* (179) gourdes et le kérosène est passé de *cent quarante-huit* (148) gourdes à *cent soixante-treize* (173) gourdes.

Cette décision est entrée en vigueur le 15 mai 2017 et a été en fait annoncée bien avant qu'elle ait été mise en application.

Cette augmentation a une incidence directe sur les prix des produits de première nécessité. C'est pourquoi, bien avant sa mise en application, des mouvements de grève ont été organisés un peu partout dans le pays, notamment par des ouvriers et des syndicats des industries de manufacture. Ces derniers ont présenté leur cahier de revendications dans lequel ils ont présenté leurs dépenses journalières, arguant que les *trois cents* (300) gourdes qui déjà ne leur permettaient pas de subvenir à leurs besoins, seront encore plus insuffisantes avec la hausse des prix des produits pétroliers qui engendrera celle des produits de consommation. Ils ont alors exigé que le salaire minimum soit fixé à *huit cents* (800) gourdes.

Après plusieurs semaines de tergiversation au cours desquelles à tour de rôle, les autorités étatiques sont intervenues dans les médias pour exposer les raisons pour lesquelles le salaire minimum ne pouvait être fixé à *huit cents* (800) gourdes, le **Conseil Supérieur des Salaires** (CSS) a statué sur le dossier en proposant un ajustement de *trente-cinq* (35) gourdes.

Cette proposition de salaire minimum a été rejetée et le mouvement de protestation s'est intensifié à un point tel que le Sénat de la République, dans une résolution datée du 11 juillet 2017, a demandé à l'Exécutif de ne pas publier ledit rapport tel qu'il a été conçu.

Le président de la République, Jovenel MOISE a pris la décision de fixer le salaire minimum à *trois-cent-cinquante* (350) gourdes pour le secteur de la sous-traitance, estimant que cette décision est juste et favorable à une amélioration des conditions de travail des salariés. Elle maintiendra selon lui la confiance des investisseurs.

A côté des ouvriers de la manufacture qui réclamaient la révision à la hausse de leur salaire, le pays a connu, au cours de la première année du gouvernement MOISE / LAFONTANT, plusieurs autres mouvements de grève. En effet, Le personnel judiciaire, le secteur étudiant, les employés de l'**Office d'Assurances des Véhicules Contre Tiers**

(OAVCT), se sont mobilisés pour réclamer de meilleures conditions de travail, la révision salariale, le paiement d'arriérés de salaires, de meilleures conditions d'apprentissage, etc. En voici quelques exemples :

- Des employés de l'**Office d'Assurance des Véhicules contre Tiers** (OAVCT) ont lancé un mouvement de grève, le 22 mai 2017, pour réclamer le départ du directeur général Elie BLAISE, pour corruption et mauvaise gestion.
- Le 3 juillet 2017, le syndicat des greffiers d'Haïti a lancé un mouvement de grève illimité pour exiger de meilleures conditions de travail et une augmentation de salaire. Cet arrêt de travail, a paralysé, pendant au moins *cinq* (5) semaines, les activités dans les cours et tribunaux du pays. Les assises criminelles avec et sans assistance de jury planifiées généralement en été, ont été sévèrement perturbées.
- Du 8 au 22 septembre 2017, les magistrats des *dix-huit* (18) juridictions du pays ont observé un arrêt de travail pour protester contre la maigre allocation budgétaire accordée au pouvoir judiciaire dans la loi de finances 2017-2018.

3. Situation des haïtiens en pays étrangers

Dans leur quête de meilleures conditions de vie et en raison de la situation socioéconomique du pays caractérisée par le chômage, l'absence d'un programme étatique de sécurité sociale, les haïtiens laissent le pays pour se rendre en terres étrangères.

Au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, plusieurs milliers de jeunes, dont des universitaires, se sont rendus au Chili, au Brésil, en Argentine, à la Guyane et aux Etats-Unis.

Certains ont voyagé du Brésil jusqu'au Mexique dans l'objectif de traverser la frontière en vue de se rendre aux Etats-Unis. Cet état de fait a été mis en exergue par la médiatisation de la situation de *trois mille* (3.000) migrants haïtiens qui étaient bloqués à la frontière du Mexique, à Tijuana.

Dans cette volonté de fuir à tout prix le pays, ces jeunes deviennent très vulnérables et constituent une cible de premier choix pour les raquetteurs. A titre d'exemple, le RNDDH a pu recensé le cas de plus de *deux cents* (200) jeunes qui avaient pris contact avec l'agence de voyages « **Big Travel, We Travel** », dans le but d'organiser leur voyage vers le Chili, le Brésil et vers d'autres pays. Ces jeunes ont été invités à payer des sommes allant jusqu' à *deux mille* (2.000) dollars américains. Cependant, le directeur de l'agence Castil GALLENCHA, Clifton NOËL et Mackenson José CHRISTOPHE leur ont fourni de faux billets de voyage en échange des montants donnés. Conséquemment, ils n'ont pas pu voyager.

Ils ont porté plainte. *Deux* (2) des raquetteurs ont été arrêtés pour escroquerie. Il s'agit de Clifton NOËL et de Mackenson José CHRISTOPHE. Le dossier est actuellement au niveau du cabinet d'instruction du magistrat Berge O. SURPRIS.

Parallèlement, l'immigration vers la **République Dominicaine** a toujours continué. Selon les informations des autorités concernées, pas moins de *quarante mille* (40.000) jeunes haïtiens étudient en **République Dominicaine**.

Par ailleurs, en avril et mai 2017 l'administration américaine a informé le pays de sa décision de ne pas renouveler le statut de résidence temporaire qui a été accordé à des haïtiens, au lendemain du séisme du 12 janvier 2010.

Après plusieurs actions de plaidoyer menées par différents groupes de promotion et de défense des droits humains ainsi que par des membres du congrès américain, le statut de résidence a été renouvelé pour une période de *six* (6) mois, période au cours de laquelle une nouvelle évaluation de la situation a été faite par l'administration américaine. En novembre 2017, celle-ci a décidé de renouveler le statut de résidence temporaire des haïtiens à *dix-huit* (18) mois, en soulignant que c'est une période qui leur est accordée pour préparer leur retour en Haïti.

Par ailleurs, le 12 janvier 2018, le président américain a affirmé, lors d'une rencontre sur la situation des migrants, qu'Haïti, est un pays de merde. Cette déclaration a provoqué un tollé médiatique international.

4. Droit à l'environnement

Le charbon de bois étant encore utilisé comme principale source de chaleur dans les foyers, la couverture végétale s'amenuise chaque jour. Aujourd'hui, cette couverture est estimée à moins de 2 % sur l'ensemble du territoire national. Pourtant, aucune mesure gouvernementale n'est prise tant pour ralentir et freiner l'utilisation abusive du charbon de bois que pour accompagner les familles dans l'approvisionnement de matériels alternatifs au charbon de bois.

Parallèlement, au cours de la période couverte par ce rapport, le pays a connu plusieurs intempéries qui ont occasionné le décès d'au moins *quatorze* (14) personnes. A titre d'exemple :

- Le 4 mai 2017, dans le département de l'Ouest, des pluies ont provoqué le décès d'*une* (1) personne à **Cité Soleil**. *Quatre* (4) autres ont été blessées.
- Les 16 et 17 mai 2017, des pluies diluviennes se sont abattues sur les départements du Nord-Ouest, du Nord et de la Grand'Anse, provoquant le décès de *sept* (7) personnes.
- Le 9 janvier 2018, *six* (6) morts, *douze* (12) blessés dont une petite fille, ont été recensés dans le département du Nord-Ouest suite à des pluies.

5. Situation des personnes vivant dans les camps

Le 12 janvier 2010, un séisme dévastateur a frappé plusieurs communes du département de l'Ouest, et certaines zones des départements des Nippes et du Sud-est.

La solidarité internationale a permis à la création d'une **Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti** (CIRH) et la collecte de plusieurs millions de dollars américains.

Huit (8) ans après le séisme, la commission de reconstruction s'est éteinte et les sommes amassées au nom du pays ont, selon les informations fournies par cette commission, été complètement utilisées.

Pourtant, aujourd'hui encore, la situation n'est pas reluisante. Des dizaines de milliers de personnes vivent encore dans les *trente* (30) espaces considérés aujourd'hui par leurs habitants soit comme des villages, soit comme des camps d'hébergement ou des sites de relocalisation, recensés par le RNDDH au cours de l'année couverte par ce rapport. Ces espaces sont localisées à **Delmas, Pétion-ville, Tabarre, Cité Soleil, Croix-des-Bouquets, Léogane, Carrefour, Gressier** et à **Port-au-Prince**.

Oubliées, les personnes¹² qui y vivent se débrouillent comme elles peuvent pour survivre et faire face à leurs dépenses quotidiennes.

Dans ces espaces, les droits à la santé, au logement, à l'éducation et à la sécurité de toute une communauté sont foulés au pied chaque jour.

¹² Pour de plus amples informations sur les conditions dans lesquelles évoluent les personnes dans les camps d'hébergement, villages et sites de relocalisation, voir le communiqué du RNDDH intitulé « **12 janvier 2010 - 12 janvier 2018 : des victimes oubliées et l'émergence du nouveau visage de la pauvreté en Haïti** »

C. ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT MOÏSE / LAFONTANT

a) Mise en place de CRLDI

Au cours des dernières années, les demandes de passeport se sont intensifiées en raison notamment du désir des jeunes de laisser le pays pour aller tenter de gagner leur vie en terres étrangères.

Le Service de l'immigration a souvent été dépassé par les événements notamment lors des ruptures de stocks de livrets. Conséquemment, plusieurs haïtiens ayant produit leur demande devaient attendre plusieurs mois avant de recevoir le passeport sollicité.

À sa montée au pouvoir, le président de la République touché de la question, a procédé à l'*inauguration de Centre de réception et de livraison de documents d'identité* (CRLDI). Selon lui, ces centres permettront de pallier ce problème et de livrer les passements dans les *cinq* (5) jours suivant la demande.

Les CRLDI sont remarqués dans plusieurs départements du pays tels que : le Nord, le Centre, l'Artibonite, l'Ouest. Cependant, la situation reste encore catastrophique et les temps de traitement des demandes de passeport, sont encore longs.

b) Caravane du changement

À l'occasion de la fête de l'agriculture et du travail, le 1^{er} mai 2017 le président de la République, Jovenel MOÏSE a lancé, dans le département de l'Artibonite notamment dans la localité *Lagrange*, 5^{ème} section communale de *Bocozele* de la commune de *Saint-Marc*, la première phase d'un programme gouvernemental baptisé «*Caravane du Changement* ». Les objectifs visés à travers ce programme tournent autour des points suivants :

1. Amélioration des conditions d'accès à l'eau d'irrigation par le curage mécanique des canaux d'irrigation et de drainage et par l'extension de ces canaux ;
2. Assainissement des zones marécageuses ;
3. Augmentation de la production nationale.

Ce programme doit durer *quatre* (4) années.

À la rédaction du présent rapport, le RNDDH a recensé plusieurs matériels lourds, des matériels roulants, des outils de travail ainsi que des produits agricoles qui ont été acheminés dans au moins *sept* (7) départements géographiques du pays. En voici quelques exemples :

Département	loaders	Back loader	Camions bascule / Camion-citerne	Rouleaux	Tout terrain	Grayder	Bulldozer	Compacteur
Artibonite	7	3	45		5	5	10	5
Grand'Anse			2			5		
Nippes								2
Nord	2		8	2	2		1	
Nord-Est		2	10	2	2			
Nord-Ouest	2		7	3	2	1		
Sud-est						2	2	
Total	11	3	72	7	11	13	13	7

D'autres matériels non roulants et des outils de travail ont aussi été distribués dans certains départements :

Département	Pelles / Pelleteuses	Machines atelier	Excavatrices	Châteaux d'eau
Artibonite	30	2		
Nippes				1000
Nord	2			
Nord-Est	2			
Sud-est	2		2	
Total	38	2	2	1000

Ces matériels et outils de travail ont été livrés tout au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, mais souvent en dehors de la caravane. Par exemple, pour le département du Nord, les matériels ont été reçus en décembre 2017 mais la caravane a été lancée le 7 février 2018. A contrario, certains départements comme l'Artibonite ont reçu ces matériels le jour de lancement de la caravane.

Des brouettes, bottes, manchettes, râteau, pioches, gants ont aussi été remis à certaines directions départementales du **Ministère des travaux publics transport et communication**. De plus, des tonnes d'haricot, de pois, de maïs, des plantules de patates, de manioc, de bananes, des boutures d'igname, ainsi que des chèvres, des poules pondeuses, des taureaux, ont été distribués dans certains départements comme les Nippes.

Parallèlement, la construction de plusieurs tronçons de route a été recensée par le RNDDH et ses structures régionalisées. A titre d'exemple :

- Dans le Département du Nord, le tronçon de route reliant **Camp-Coq** à **Vaudreuil** est en construction. Débuté le 29 juin 2017, il est réalisé par le **Ministère des Travaux Publics Transport et Communication** (MTPTC), avec le support de **Conseil National des Équipements** (CNE). Cependant, pour certains travaux spécifiques, le prêt de matériels lourds des compagnies de construction **Estrella** et **Remix Co.**, est souvent sollicité. De plus, le tronçon reliant **Cap-Haïtien** à **Labady** a été construit.
- Dans le département du Sud, certains travaux de construction sont en cours de réalisation. En effet, le tronçon reliant **Cayes** à **Camp-Perrin** est en réparation, le

tronçon reliant **Bourjolly** à **Cance** est en construction et, au centre-ville des **Cayes**, un tronçon de route situé à l'entrée du marché **Relais** est partiellement réparé.

- Dans le département des Nippes, 1.2 kilomètre de route agricole à **Seleque**, dans la commune **Petite Rivière des Nippes**, est en construction.
- Dans le département du Nord-est, certains tronçons de route comme **Caracol**, **Roche Plate** et **Dumas**, ont été remblayés par le Ministère des travaux publics transport et communication.
- Dans le département de la Grand'Anse, plusieurs tronçons de route ont été construits ou remblayés. Il s'agit des tronçons reliant **Carrefour Charles** à **Corail**, **Jérémie** à **Marfranc**, **Corail** à **Pestel**, **Pestel** à **Carrefour Zaboka**, **Jérémie** à **Les Irois**, et **Roseaux** à la 2^{ème} section dans la commune des **Abricots**.

Par ailleurs, une centrale électrique est en construction à **Les Irois** et deux (2) centres germoplasmes sont en construction respectivement à **Marfranc** et à **Fonds-des-Nègres**.

Dans des départements comme l'**Artibonite**, les **Nippes**, de nombreux canaux d'irrigation et canaux de drainage ont été curés.

V. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le 7 février 2017, le président Jovenel MOÏSE est monté au pouvoir dans un contexte politique et socioéconomique difficile. Après avoir passé une année au pouvoir, le bilan de son gouvernement peut être ainsi présenté :

Sur le plan politique

De février 2017 à février 2018, plusieurs dossiers ont défrayé la chronique. Cependant, le scandale de la surfacturation des kits scolaires impliquant le ministre des affaires sociales et du travail, Roosevelt BELLEVUE et le scandale de la dilapidation des fonds *Petro Caribe*, ont causé d'énormes torts à l'administration MOÏSE / LAFONTANT.

Des mesures claires et précises n'ont malheureusement pas été prises par le gouvernement pour prouver sa volonté réelle de combattre la corruption et assainir les instances élaboussées par ces scandales.

La situation sécuritaire du pays s'est révélée très préoccupante. Au moins *quatre cent-vingt-trois* (423) cas d'assassinat ont été recensés sur le territoire national et en particulier, à *Port-au-Prince*. Cependant, dans le cadre de ce rapport, les exemples soulevés par le RNDDH et ses structures régionalisées démontrent la facilité avec laquelle les personnes sont tuées en pleine rue, dans le courant de la journée. Les assassins, se basant sur l'impunité généralisée qui règne dans le pays, ne sont pas inquiétés. De plus, *deux* (2) faits inquiétants ont retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées : d'une part, les agents de la PNH sont aussi la cible des individus armés et d'autre part, au moins *trente-cinq* (35) personnes ont été assassinées par mois, soit plus d'une personne par jour, ce qui confirme que la sécurité physique en Haïti est très préoccupante.

De plus, des attaques armées spectaculaires ont été perpétrées à l'encontre de maisons de commerce et d'individus. Même le cortège du président de la République a été l'objet d'une attaque, ce qui prouve aussi le degré de précarité de la situation sécuritaire du pays.

Au cours de la période couverte par ce rapport, les accidents de la circulation ont provoqué le décès d'au moins *soixante-neuf* (69) personnes, dont des enfants en bas âge. Cette situation a pour cause l'anarchie qui règne dans la conduite automobile en Haïti. Des conducteurs s'arrogent le droit d'engager des voies à sens unique, des motocyclistes ne respectent aucune règle de conduite. Des chauffeurs de véhicules officiels et de véhicules affectés au service de l'État, gyrophares et sirènes allumées, exigent que les autres automobilistes détalent et leur cèdent la voie publique avec vitesse. Les injonctions faites par le président en ce sens, n'ont pas été respectées.

Par ailleurs, l'insécurité foncière a empiré. Malgré la création de la BRICIF, dont la mission et les activités sont à date méconnues, des familles occupant des terres depuis plusieurs décennies, se voient expulser. D'autres, sont trainées dans des procès qui n'en finissent pas. Conséquemment, l'insécurité foncière est devenue aujourd'hui un problème d'État qui doit être traité avec célérité et sérieux.

Il est en effet inadmissible que des décisions de justice émanant d'autorités vraisemblablement avisées, remettent en possession, des héritiers qui affirment avoir hérité d'énormes portions de terre. Et, pour asseoir ces jugements, des arpenteurs ont pu rafraîchir les lisières de ces énormes portions de terre. Il s'agit d'une entreprise mafieuse très juteuse, dans laquelle sont impliqués des avocats, des magistrats, des policiers, des greffiers, des huissiers, des notaires et des arpenteurs qui, pour peu qu'il leur soit assuré de recevoir leur part du gâteau, sont prêts à mettre tout leur poids dans la balance.

De leur côté, les agents de la PNH ont du mieux qu'ils le pouvaient, assuré la protection des vies et des biens des citoyens sur le territoire national. Cependant, ils ont été souvent dépassés par les événements et ont eux-mêmes payé de leurs vies.

Les conditions de travail des agents de la PNH n'ont pas été améliorées. Aujourd'hui encore, ils font face à des problèmes de matériels pour l'accomplissement de leur travail, et à un problème de salaire inadéquat. En effet, de nombreux commissariats et sous-commissariats comme ceux de **Port-au-Prince**, de **Saint-Charles**, du **Bicentenaire**, de la **Cafétéria**, de **Port-Margot** et de **Maïssade** sont dans un état déplorable : toits percés, murs zébrés, parties effondrées en raison du séisme du 12 janvier 2010, espaces exigus, nauséux et inadéquats, etc. Rien n'a été fait pour réaménager ces espaces.

En outre, au cours de la période couverte par ce rapport, des bavures policières ont été recensées par le RNDDH et ses structures régionalisées et dont les plus sanglantes sont celles enregistrées respectivement à **Lilavois** le 12 octobre 2017 et à **Grand-Ravine**, le 13 novembre 2017. Au cours de ces interventions policières ne respectant aucune règle de déontologie, au moins *douze* (12) personnes ont été exécutées.

L'Inspection générale de la PNH a sanctionné plusieurs agents policiers qui étaient impliqués dans des cas de violation des droits humains et dans des interventions réalisées en dehors des règles de déontologie policière. De plus, elle a acheminé des rapports circonstanciés aux autorités judiciaires pour le jugement des agents indexés. C'est donc à l'appareil judiciaire qu'il revient de faire le suivi de ces cas pour que justice soit rendue aux victimes.

Par ailleurs, l'appareil judiciaire haïtien a fait face à plusieurs problèmes structurels datant de nombreuses années, tels que l'inadéquation des locaux accueillant les cours et tribunaux et le manque de formation continue pour le personnel judiciaire. Cependant, de nouveaux problèmes engendrés par l'ingérence des pouvoirs exécutif et législatif ont aussi été recensés. En effet, les pouvoirs susmentionnés procèdent à des nominations anarchiques d'individus, sur la base du copinage et en dehors de la Loi. Il s'agit de personnes n'ayant reçu aucune formation juridique et qui constituent déjà une épine pour l'appareil judiciaire.

En outre, la **Cour de cassation**, amputée d'une partie de ses membres, n'a pas été complétée au, ce malgré les nombreuses promesses faites en ce sens par des autorités étatiques.

De plus, les pouvoirs exécutif et législatif ont tout fait pour maintenir leur mainmise sur le pouvoir judiciaire, en décidant notamment de ne lui accorder que 0.77 % du budget, pour l'exercice 2017-2018.

Des dossiers comme celui relatif au cas d'attouchements sexuels impliquant l'ex-député Jean Baptiste Anthony DUMONT dont a été victime une mineure et le dossier des mineures interceptées à *Kaliko Beach*, et qui y avaient été emmenées aux fins d'exploitations sexuelles, prouvent que le gouvernement MOÏSE / LAFONTANT ne s'est pas penché sur la protection de cette catégorie sociale très vulnérable que représentent les mineures.

Par ailleurs, le bilan des audiences criminelles tenues au cours de l'année judiciaire 2016-2017 et coïncidant avec la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, comparé à celui des années antérieures, accuse une baisse significative des activités judiciaires pénales.

Cette baisse est selon le RNDDH et ses structures régionalisées, la conséquence des nombreux mouvements de protestation qui ont été enregistrés au cours de l'année 2017, réalisés par des greffiers, des huissiers et des magistrats. Ils réclamaient de meilleures conditions de travail et une considération à la hauteur de leur position en tant que membres du pouvoir judiciaire, un pouvoir au même titre que les pouvoirs législatif et exécutif. Cependant, leurs revendications n'ont pas été prises en compte, le RNDDH et ses structures régionalisées en veulent pour preuve le peu de moyens qui a été octroyé au pouvoir judiciaire dans le budget pour l'exercice fiscal 2017-2018. De plus, une anomalie de taille dans la loi de finances 2017-2018 a été remarquée : le Ministère de la justice et de la sécurité publique est considéré comme faisant partie du pouvoir exécutif. Or, il est de principe que le pouvoir judiciaire aujourd'hui est dirigé par une diarchie que se partage ledit ministère avec le CSPJ.

Ceci étant dit, le RNDDH et ses structures régionalisées ont aussi constaté que le Ministère de la justice et de la sécurité publique dispose d'un montant de 12, 432, 354,019 gourdes qui lui est affecté alors que le pouvoir judiciaire ne dispose que d'1, 122, 648,803, soit 9 % du montant alloué audit ministère, représentant lui-même 8.62 % du budget total alors que seulement 0.77 % est alloué au pouvoir judiciaire haïtien.

Les personnes privées de liberté sont gardées en prison dans des conditions inacceptables. Leurs droits à la vie, à la santé, au grand air, au sport, à l'alimentation, garantis par les *Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires* et les *Règles Minima pour le Traitement des Détenus* ont été, au cours de la période couverte par ce rapport, constamment foulés au pied. On se rappelle encore du nombre exorbitant de décès enregistré dans les centres pénitentiaires du pays, au cours de la première partie de l'année 2017.

De plus, 75.1 % des personnes privées de liberté ne sont pas condamnées. La constance de ce pourcentage élevé de personnes en attente de jugement consacre donc la détention préventive comme étant la règle.

Cinq (5) cas d'évasion au moins ont été enregistrés dans deux (2) commissariats convertis en prisons, situé à *Miragoane* et à *Petit-Gave*, dans deux (2) prisons, savoir les prisons civiles de *Hinche* et de *Port-au-Prince* et au niveau de la garde à vue de la *Brigade de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants* (BLTS). Au moins vingt-sept (27) individus se sont évadés. Deux (2) autres qui tentaient de s'évader ont été abattus et seulement cinq (5) ont été ré-appréhendés.

Par ailleurs, les élections indirectes pour le montage des *Assemblées municipales* ont été réalisées sur l'ensemble du territoire. Six cent quatre-vingt-dix-huit (698) membres des *Assemblées municipales* ont été élus. Il s'agit là d'une grande première pour Haïti.

Au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, la *Mission des Nations-Unies pour l'appui à la justice en Haïti* (MINUJUSTH) a pris les rênes, en remplacement de la MINUSTAH. Les mandats de ces deux (2) forces onusiennes se rencontrent en plusieurs points. En effet, la *Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti* (MINUSTAH) avait déjà pour tâches de contribuer au développement et à la professionnalisation de la PNH, de renforcer les institutions judiciaires, de promouvoir et protéger les droits humains et de contribuer au dialogue politique. Cependant, la MINUJUSTH est installée dans le sillage de la MINUSTAH dont le bilan est mitigé pour certains aspects et carrément invisibles, pour d'autres.

Par ailleurs et en dépit des nombreuses promesses faites en ce sens, le gouvernement MOÏSE / LAFONTANT n'a pas travaillé au renforcement des institutions étatiques. Le RNDDH et ses structures régionalisées en veulent pour preuve le non-renouvellement du mandat de l'expert-indépendant des Nations-Unies sur la situation des droits de l'homme, la révocation illégale et arbitraire du directeur général de l'UCREF qui pourtant détenait un mandat de trois (3) ans et la nomination à la tête de l'ULCC, d'un directeur issu du parti politique PHTK.

De plus, une loi sur la diffamation votée par le Sénat de la République dans la nuit du 14 au 15 mars 2017, prouve que le pouvoir exécutif compte contrôler et réprimer autant que possible, les médias en utilisant l'arme de la justice à leur rencontre.

Par ailleurs, la répartition du budget annuel 2017 - 2018 démontre que les pouvoirs exécutif et législatif sont les principaux jouisseurs des deniers de l'Etat car, ils ne se sont pas gênés pour s'approprier des parts léonines. En effet, le budget est ainsi attribué : 91.60 % au pouvoir exécutif, 4.99 % au pouvoir législatif, 0.77 % au pouvoir judiciaire et 2.62 % aux organismes indépendants.

Sur le plan socioéconomique

Au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, des enseignants ne se sont pas rendus dans les salles de classe, des élèves n'ont pas suivi la formation du cursus académique en vigueur en raison des nombreux mouvements de grève enregistrés et les revendications des enseignants sont restées lettre morte.

De même, la ventilation de la loi de finances 2017 - 2018 permet de constater que 15.89 % du budget est alloué au secteur éducatif contre 4.25 % au secteur de la santé dont la situation n'est pas reluisante notamment en raison du fait que le plus grand centre hospitalier du pays est en construction.

Le droit à un niveau de vie suffisant du peuple haïtien n'est pas respecté. La gourde est dévaluée par rapport au dollar américain, les prix des produits pétroliers ont augmenté, avec une incidence directe sur les prix des produits de première nécessité et le salaire minimum fixé à *trois cent-cinquante* (350) gourdes ne permet pas aux ouvriers de répondre à leurs besoins.

Il s'agit là d'indicateurs importants prouvant que les droits sociaux et économiques n'ont pas constitué une priorité pour le gouvernement MOÏSE / LAFONTANT au cours de sa première année car aucune action n'a été prise pour la réalisation de ces droits. Plusieurs mouvements de protestation ont été enregistrés dans différents secteurs. Cependant, les principales revendications des protestataires n'ont pas été prises en compte.

Parallèlement, la fuite des jeunes haïtiens en terres étrangères s'est intensifiée. Cette volonté des jeunes de laisser le pays à tout prix les a rendus vulnérables et des racketteurs ne se sont pas gênés pour leur escroquer des sommes vertigineuses, sachant que ces derniers ne bénéficient d'aucune protection de l'Etat. Cette fuite massive des haïtiens met aussi en exergue la situation économique du pays et favorise le non-respect des citoyens haïtiens par les autres pays du monde.

La couverture végétale haïtienne est de moins de 2 %. La coupe effrénée des arbres, pour la fabrication du charbon de bois, principale source de chaleur pour un fort pourcentage de foyers haïtiens, ne semble pas préoccuper les autorités étatiques car aucune mesure n'est prise pour freiner cet état de fait.

Les pluies diluviennes qui se sont abattues sur le pays ont causé le décès d'au moins *quatorze* (14) personnes et des pertes matérielles et en têtes de bétail élevées, ce qui prouve le niveau de précarité du pays et l'inadéquation des services de protection civile, dont l'office est un organe étatique qui fonctionne avec très peu de moyens.

Par ailleurs, au cours de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, au moins *trente* (30) espaces considérés par leurs habitants comme des villages d'accueil, des sites de relocalisation ou des camps d'hébergement, ont été recensés par le RNDDH et ses structures régionalisées. Plus de *cinquante mille* (50.000) personnes y vivent. Ce sont des oubliés du séisme du 12 janvier 2010 qui se débrouillent dans des conditions précaires, dans l'insalubrité et dans la pauvreté extrême, en vue de se sortir du marasme. Leurs droits à la santé, à l'éducation, au logement et à la sécurité sont constamment foulés au pied.

Sur la caravane du changement

A grands renforts de publicité, le gouvernement MOÏSE / LAFONTANT prône la caravane du changement, un programme gouvernemental, échelonné sur *quatre* (4) ans et qui vise entre

autres à améliorer les conditions de vie de la population, à augmenter la production nationale et à construire des routes et des centrales électriques.

Des matériels lourds ainsi que des outils de travail ont été distribués dans au moins *sept* (7) départements géographiques du pays. Pour certaines autorités rencontrées, ces matériels ont été acheminés aux départements dans le cadre de la caravane, pour d'autres, il s'agissait d'une surprise ce, d'autant plus qu'ils ne savent que faire de ces matériels, vu qu'ils ne mettent pas en œuvre des programmes spécifiques de construction de routes.

Dans ces cas où les matériels ont été livrés sans aucun plan de suivi, les responsables rencontrés ont affirmé attendre les ordres de l'Etat central, tout en exécutant de menus travaux à leur portée, n'exigeant pas de grands débours.

Le RNDDH et ses structures régionalisées prennent le soin d'indiquer cependant que plusieurs personnes rencontrées au sein de la population sont enthousiasmées par cette caravane. Elles considèrent qu'il s'agit d'une nouvelle forme de gouvernement qui met l'accent sur les villes de province et ne concentre pas toutes les ressources à la capitale. D'autres, plus sceptiques attendent de voir où cette caravane mènera le pays car les fonds utilisés sont faramineux et les structures étatiques départementales ne sont pas directement impliquées dans son implémentation.

En conclusion, le bilan de la première année du gouvernement MOÏSE / LAFONTANT, est très maigre, quel que soit l'angle considéré. Les spots radio-télédiffusés faisant l'éloge du travail gouvernemental sont définitivement plus nombreux que les travaux eux-mêmes car, le chef de l'Etat ainsi que le chef du gouvernement s'adonnent au polissage de leur image et informent la population de leur volonté de travailler plus qu'ils ne travaillent vraiment.

Si dans son discours d'intronisation, le président a présenté l'éducation, le développement économique et la reconstruction, comme étant les axes prioritaires de son gouvernement, une année après, les avancées dans ces secteurs ne sont pas notables. Les faits relatés plus haut le prouvent suffisamment.

Le président a aussi promis de moderniser les transports, de solutionner le problème de l'énergie électrique et de développer le pays, à partir des ressources disponibles, savoir l'eau, la terre, le soleil et les hommes.

Les réalisations en ce sens sont très maigres, si l'on tient compte de la distribution de certains matériels et outils de travail et la mise en chantier d'une centrale électrique à **Les Irois**.

Forts de ces considérations, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent au gouvernement MOÏSE / LAFONTANT de :

- Etablir des couloirs permanents de discussions et de transmission d'informations entre les *trois* (3) pouvoirs ;

- Renforcer les institutions policières et judiciaires pour l'amélioration de leurs interventions ;
- Réfléchir sur les solutions à apporter à la diarchie qui existe à la tête du pouvoir judiciaire ;
- Prendre en compte les demandes des institutions policières et judiciaires dans le cadre de la prochaine loi de finances ;
- Donner suite aux revendications des ouvriers et des employés, notamment dans la révision salariale, ce qui les aidera à améliorer leurs conditions générales de vie ;
- Intervenir directement et immédiatement sur les conditions socioéconomiques dans lesquelles patauge la population haïtienne en mettant en place des programmes effectifs de sécurité sociale.